

Règlement d'ordre intérieur du Conseil des études

Conservatoire de Musique de Huy
Fondation d'utilité publique
Matricule 172 261 600 18

20 février 2014

Révision du 30.06.2019
ajout HiMus, GuiAc, Pointes 16.01.2020

Table des matières

1	Modifications	6
2	Le Conseil des études	6
3	L'assemblée générale	6
3.1	Objectifs	6
3.2	Généralités	7
3.3	Groupe de classe	7
3.4	Accompagnement des cours au piano	8
3.4.1	Des cours de formations instrumentale et vocale	8
3.4.2	Des cours du domaine de la danse	10
3.5	Répartition de la dotation du domaine des arts de la parole et du théâtre	10
4	Les Conseils de classe et d'admission	11
4.1	Objectifs	11
4.2	Généralités	12
4.3	Recours	13
4.4	Modalités selon lesquelles sont prises en considération les éva- luations faites en cours de formation pour le calcul du résultat final	13
4.5	Le coefficient éventuel et la valeur proportionnelle des épreuves de contrôle — Les règles de délibérations	15
4.5.1	Validation d'une prestation publique	15
4.5.2	Cours de formation musicale	16
4.5.3	Autres cours de base	17
4.5.4	Délivrance des attestations, certificats et diplômes	20
4.6	Les règles de prise de décision relatives à l'admission des élèves	20
4.6.1	Catégories d'élèves, inscription, assurance scolaire	20
4.6.2	Admission en cours d'année scolaire	22
4.6.3	Cours pour enfants, cours pour adultes	22
4.6.4	Répartition des élèves dans les classes	22
4.6.5	Listes de demandes en formation instrumentale ou vocale	23
4.6.6	Accès en filière de transition du domaine de la musique	25
4.6.7	Accès au cours de musique de chambre instrumentale	27
4.6.8	Obligations	27
4.6.9	Changement de cours, d'année d'études, de filière, en cours d'année scolaire	29

4.6.10	Admission dans une année d'études différentes de la première	29
4.6.11	Changement d'instrument	29
4.6.12	Reprise des cours d'instrument ou chant après interruption	30
4.6.13	Changement de professeur	30
4.7	Les règles de procédure en matière disciplinaire	30
4.7.1	Discipline	30
4.7.2	Recours	30
4.8	Les cours complémentaires	31
4.8.1	Généralités, délibérations	31
4.8.2	Musique de chambre instrumentale ou vocale	31
4.8.3	Atelier d'applications créatives	32
4.8.4	Autres cours complémentaires	32
4.8.5	Absence à une prestation publique	32
5	Les Humanités artistiques arts de la parole et du théâtre	32
6	Annexes	33
6.1	Formation musicale (FM)	33
6.1.1	Définitions	33
6.1.2	FM enfants, filière préparatoire	34
6.1.3	FM enfants, filière de formation 1 ^{re} année (F1)	34
6.1.4	FM enfants, filière de formation 2 ^e année (F2)	36
6.1.5	FM enfants, filière de formation 3 ^e année (F3)	37
6.1.6	FM enfants, filière de formation 4 ^e année (F4)	39
6.1.7	FM enfants, filière de qualification 1 ^{re} année (Q1)	40
6.1.8	FM enfants, filière de transition	42
6.1.9	FM adultes, filière de formation 1 ^{re} année (FA1)	43
6.1.10	FM adultes, filière de formation 2 ^e année (FA2)	44
6.1.11	FM adultes, filière de qualification 1 ^{re} année (QA1)	44
6.2	Piano et claviers	46
6.2.1	Piano et claviers, filière préparatoire	46
6.2.2	Piano et claviers, autres filières	46
6.3	Orgue et claviers	51
6.4	Accordéon	53
6.5	Harpe (diatonique, chromatique ou celtique)	55
6.6	Guitare	57
6.6.1	Guitare, filières de formation et de qualification	57
6.6.2	Guitare, filière de transition	57
6.7	Violon et Alto	60

6.8	Violoncelle	62
6.9	Flûte traversière et Piccolo	64
6.10	Clarinette - Saxophone	66
6.11	Cuivres	68
6.12	Percussions	71
6.13	Formation vocale – chant	73
6.14	Groupe de classe (formations instrumentale ou vocale)	76
6.15	Diction, spécialité éloquence	77
6.16	Déclamation, spécialité interprétation	79
6.16.1	Filière de formation	79
6.16.2	Filière de qualification	79
6.16.3	Organisation des évaluations	81
6.17	Art dramatique, spécialité interprétation	82
6.18	Formation pluridisciplinaire	84
6.19	Danse classique	85
6.20	Danse jazz	88
6.21	Chant d'ensemble	91
6.22	Histoire de la musique - analyse	91
6.23	Rythmique	92
6.24	Expression corporelle	92
6.25	Lecture à vue - transposition	93
6.26	Ensemble instrumental	93
6.27	Improvisation	93
6.28	Guitare d'accompagnement	94
6.29	Musique de chambre instrumentale	94
6.30	Musique de chambre vocale	95
6.31	Orthophonie	96
6.32	Histoire du théâtre	96
6.33	Techniques de base	97
6.34	Atelier d'applications créatives	97
6.35	Claquettes	98
6.36	Cours de pointes	99
6.37	Humanités artistiques, grille des cours	100
6.38	Examens de Noël	101
6.39	Examens de fin d'année	101
6.40	Diction, spécialité éloquence (HA)	102
6.41	Déclamation, spécialité interprétation (HA)	103
6.41.1	Programme d'évaluation déclamation (HA)	103
6.42	Art dramatique, spécialité interprétation (HA)	104
6.43	Expression corporelle (HA)	105

6.44 Orthophonie (HA)	105
6.45 Histoire du théâtre (HA)	105
6.46 Techniques de base (HA)	107
6.47 Atelier d'applications créatives (HA)	107

Article 1 : Le présent règlement est approuvé par le Conseil d'administration en date du 20 février 2014, à l'exception de la section et des annexes pour le cours de formation musicale qui restent à préciser.

1 Modifications

- 10.04.2014 : découpage en articles et paragraphes numérotés.
- 02.10.2014
- 20.06.2014
- juin 2017
- novembre 2018

2 Le Conseil des études

Article 2 : La Section 5 du décret du 2 juin 1998, articles 19 à 22 fixe le canevas général.

Tous les membres du personnel auxiliaire d'éducation, enseignant et directeur ont l'obligation d'assister aux séances du Conseil des études qui sont considérées comme des activités de service (voir article 57 §2 1°).¹

Tout membre convoqué a l'obligation d'avertir préalablement et par écrit de son absence ; ceci ne concerne pas les membres convoqués ayant rentré un certificat médical.

3 L'assemblée générale

3.1 Objectifs

Article 3 : Article 20 du décret du 2 juin 1998 (extrait) :

L'assemblée générale réunit tous les membres du personnel auxiliaire d'éducation, enseignant et directeur de l'établissement et rend des avis au Pouvoir organisateur au sujet :

- 1° des dédoublements ou regroupements des classes ou des années d'études d'un même cours ;
- 2° de la création ou de la suppression d'années d'études, cours ou filières d'enseignement ;
- 3° des modalités d'organisation des évaluations des élèves ;

1. Depuis les dernières modifications du décret 02.06.1998, le personnel auxiliaire d'éducation siège au Conseil des études.

- 4° du choix de l'utilisation des périodes de cours fixé à l'article 34.
- 5° du projet pédagogique et artistique d'établissement.

3.2 Généralités

Article 4 : L'assemblée générale est convoquée par la Direction, ou à la demande d'un cinquième des membres du personnel auxiliaire d'éducation, enseignant et directeur. Dans la mesure du possible, les jours et heures de convocation sont alternés.

La convocation précise l'ordre du jour et fournit toute information susceptible d'éclairer les sujets à débattre.

Pour chaque séance :

- Une liste établit les membres présents, excusés et absents. Elle est annexée au compte-rendu de la séance ;
- La séance est présidée par un membre de la direction ;
- Les membres présents choisissent un secrétaire qui rédige le compte-rendu de la séance ;
- La direction communique dans les plus brefs délais le compte-rendu à tous les membres du personnel auxiliaire d'éducation, enseignant et directeur, ainsi qu'au Pouvoir organisateur. La direction constitue un dossier avec l'ensemble des comptes-rendus ;
- Ce dossier est consultable au siège de l'établissement par tous les membres du personnel auxiliaire d'éducation, enseignant et directeur, par les administrateurs ;
- Chaque membre présent dispose d'une voix délibérative. Il n'y a pas de procuration. En cas d'égalité de votes, la voix du Président est prépondérante ;
- Les votes se font à main levée ou, si la majorité le souhaite, au vote secret.

3.3 Groupe de classe

Article 5 : § 1^{er}. Un « groupe de classe » consiste à rassembler dans un cours instrumental ou de formation vocal-chant un maximum d'élèves avec un minimum de quatre par période de cours organisée.

§ 2. Le contenu pédagogique est défini pour une année scolaire et doit évidemment différer des objectifs des cours de base et des cours complémentaires organisés par l'établissement.

§ 3. Le professeur désireux d'organiser un « groupe de classe » remet, à l'échéance fixée par la Direction, un dossier pédagogique circonstancié :

- contenu ;
- mode d'organisation ;
- nombre de périodes ;
- horaire ;
- élèves concernés ou potentiels ;
- conditions d'admission (instrument ou discipline, niveau, âge ...) ;
- échéances de prestations ; ...

§ 4. Tout élève peut s'inscrire à un groupe de classe pour autant qu'il remplisse les conditions d'admission.

§ 5. Les dossiers sont soumis à l'assemblée générale du Conseil des études qui rendra un avis au Pouvoir organisateur. Ce dernier établit la liste des projets acceptés.

3.4 Accompagnement des cours au piano

3.4.1 Des cours de formations instrumentale et vocale

Article 5 : § 1^{er}. Le Pouvoir organisateur réserve des périodes de cours dédiées à l'accompagnement au piano des cours de formations instrumentale et vocale ; nous les appellerons « périodes accompagnement ».

Afin de servir au mieux les intérêts des élèves et des professeurs, afin d'équilibrer le travail des professeurs chargés de l'accompagnement au piano, ces périodes accompagnement, malheureusement trop peu nombreuses, sont utilisées de la façon décrite ci-dessous.

§ 2. *[Modification validée par le conseil d'administration du 08.10.2015]*
Si le cours de musique de chambre vocale est organisé, un temps d'accompagnement sera réservé à ce cours avant de procéder au partage prévu aux paragraphes §3 et §4. Ce temps équivaut à 50 % des périodes de cours attribuées au cours de musique de chambre vocale.

§ 3. Disciplines à accompagner :

Disciplines à accompagner	Période de l'année scolaire	Temps	Nom dans la formule de calcul
formation vocale-chant	jusque mi-février, début mars	2/3 des périodes d'accompagnement	V1
	mi-février, début mars jusqu'au 30 juin	2 périodes de 50 minutes	V2
Tous les instruments à l'exception de piano, orgue, accordéon, harpe, guitare ²	jusque mi-février, début mars	1/3 des périodes d'accompagnement	D1
	mi-février, début mars jusqu'au 30 juin	Toutes les périodes d'accompagnement moins 2	D2

§ 4. Pour répartir les périodes d'accompagnement restantes (après réservation pour la musique de chambre vocale), on calcule le nombre de tranches selon le nombre et le niveau des élèves, au total et par professeur, selon le tableau suivant :

Cours	Années d'études	Nombre de tranche(s)
Formation vocale-chant	Cours enfants : F1, F3, Q2, Q4	1
	Cours adultes : toutes les années	
	Cours enfants : F2, F4, F5	2
	Cours enfants : Q1, Q3, Q5	3
Disciplines instrumentales citées	Cours enfants : F5, toutes les années de qualification et de transition	1
	Cours adultes : toutes les années de qualification	1

2. Pour faire face à des situations particulières, les professeurs des instruments cités peuvent solliciter un temps d'accompagnement. L'assemblée générale du Conseil des études évaluera les possibilités.

Nous appellerons NTV le nombre total de tranches pour la formation vocale-chant et NTDI le nombre total de tranches pour les disciplines instrumentales.

Les quatre formules seront :

- V1 / NTV * nombre de tranches d'un professeur ;
- V2 / NTV * nombre de tranches d'un professeur ;
- D1 / NTDI * nombre de tranches d'un professeur ;
- D2 / NTDI * nombre de tranches d'un professeur.

Les temps d'accompagnement seront arrondis à la minute.

§ 5. Dans les disciplines instrumentales, les morceaux à accompagner seront choisis dans le répertoire soliste.

Le choix d'un répertoire « sonate » est à discuter préalablement avec les accompagnateurs car la partie piano est souvent beaucoup plus exigeante.

§ 6. Chaque professeur :

- gère librement le temps qui lui est accordé au bénéfice des élèves prêts à en profiter, même s'ils ne sont pas dans une année d'études ayant droit à l'accompagnement ;
- adopte une éthique permettant de partager cette ressource inestimable :
- ne déborde pas sur le temps accordé,
- prévient lorsqu'il n'utilisera pas son temps pour qu'il soit mis à disposition d'un collègue ;
- est responsable de l'organisation des répétitions et du suivi de ses élèves.

3.4.2 Des cours du domaine de la danse

Article 7 : Selon la dotation attribuée au domaine de la danse, le Pouvoir organisateur peut réserver des périodes dédiées à l'accompagnement.

En fonction de la demande des professeurs du domaine et des disponibilités des accompagnateurs, l'assemblée générale du Conseil des études propose une liste des cours ou des groupes d'élèves à accompagner.

3.5 Répartition de la dotation du domaine des arts de la parole et du théâtre

Article 8 : § 1^{er}. Dans le domaine des arts de la parole et du théâtre, la dotation est répartie de la façon suivante :

- déduction des périodes de cours nécessaires à l'organisation des cours prévus par le Pouvoir organisateur dans les différentes écoles ou salles de la région car les élèves inscrits à ces cours apportent une dotation importante au domaine ;
- répartition du reste de la dotation proportionnellement au nombre de têtes d'élèves inscrits l'année précédente, Humanités artistiques exclues, dans les deux implantations principales (Huy et Andenne).

§ 2. De l'avis des professeurs, les cours du domaine fonctionnent mieux si les élèves sont rassemblés par groupes d'âges. L'assemblée générale du Conseil des études veille, dans la mesure du possible, à proposer des cours permettant de couvrir toutes les tranches d'âges.

§ 3. En Humanités artistiques, les élèves peuvent être inscrits dans le second degré, en 3^e ou 4^e années, ou dans le troisième degré, en 5^e et 6^e années.

Les Humanités artistiques reçoivent une dotation spécifique. Si l'établissement est en partenariat avec plusieurs écoles secondaires, la dotation Humanités artistiques est répartie proportionnellement au nombre d'élèves inscrits dans chaque degré selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{dotation attribuée au degré}}{\text{divisée par}} \\ \frac{\text{le nombre d'élèves dans le degré}}{\text{multiplié par}} \\ \text{le nombre d'élèves dans le degré d'une implantation}$$

Afin de permettre l'organisation harmonieuse de tous les cours prévus à la grille, et dans l'intérêt des élèves, des ajustements dans la répartition de la dotation peuvent être adoptés.

4 Les Conseils de classe et d'admission

4.1 Objectifs

Article 9 : Articles 8, 16, 17, 21 du décret du 2 juin 1998.

Article 21 (extrait)

Les Conseils de classe et d'admission regroupent au moins un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside et l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.

L'article 21 précise en outre que ces personnes agissent en tant que membres délégués du Pouvoir organisateur pour l'admission des élèves, le suivi pédagogique des élèves, de critères d'évaluation, des conditions de passage dans l'année d'études suivantes, de sanction des études.

4.2 Généralités

Article 10 : § 1^{er}. Les Conseils de classe et d'admission sont convoqués par un membre de la direction ; un professeur peut solliciter la convocation du Conseil de classe et d'admission. Le membre de la direction ou son délégué préside les séances. Les personnes présentes choisissent un secrétaire qui rédige le compte-rendu de la séance ; le compte-rendu précise les personnes présentes, excusées, absentes. Les personnes excusées peuvent faire connaître leurs avis par écrit.

La direction constitue un dossier avec l'ensemble des comptes-rendus et communique l'extrait qui le concerne à chaque élève. Ce dossier est consultable au siège de l'établissement par tout membre du personnel enseignant et directeur.

Chaque personne présente dispose d'une voix délibérative. Il n'y a pas de procuration. En cas d'égalité de votes, la voix du Président est prépondérante.

Les votes se font à main levée.

§ 2. Les Conseils de classe et d'admission fondent leurs appréciations sur :

- l'analyse de toutes les évaluations de l'année scolaire ;
- l'évolution de l'élève au cours de l'année scolaire ;
- éventuellement, le dossier scolaire des années antérieures ;
- la connaissance de paramètres extérieurs, telle qu'elle a pu s'affiner au contact de l'élève et, éventuellement de ses responsables ou proches.

Sur base de ces éléments, les Conseils de classe et d'admission évaluent :

- si l'élève possède les aptitudes, connaissances, compétences qui lui donnent les chances de s'insérer dans un cursus ou de le poursuivre avec fruit ;
- si l'élève est apte à progresser et/ou à récupérer des lacunes constatées.

Suite à cette évaluation, les Conseils de classe et d'admission prennent à huis clos des décisions collégiales, solidaires, dotées d'une portée individuelle, secrètes :

- **collégiales** : c'est l'ensemble du Conseil de classe et d'admission qui prend la meilleure décision pour l'avenir de l'élève qui doit rester au centre des préoccupations ;
- **solidaires** : toutes les personnes présentes au Conseil de classe et d'admission sont tenues de soutenir la décision prise collégalement ;
- **dotées d'une portée individuelle** : chaque situation est une situation particulière qui sera appréciée en fonction de sa spécificité ;
- **secrètes** : les réunions se tiennent à huis-clos ; les débats qui ont amené la décision ne peuvent être divulgués. Ce secret ne concerne évidemment pas les retours de nature pédagogique qui sont donnés à

l'élève.

4.3 Recours

Article 11 : L'élève (ou un responsable s'il est mineur), peut être amené à contester une décision du Conseil de classe et d'admission. Ces contestations sont introduites par écrit auprès de la direction dans les huit jours qui suivent la décision.

Après avoir entendu le professeur et l'élève (ou un responsable s'il est mineur), la direction peut :

- soit convoquer à nouveau un Conseil de classe et d'admission, la nouvelle décision annulant la précédente ;
- soit proposer un contrat :
 - d'admission à l'essai pour une période déterminée ;
 - de représenter tout ou une partie d'une évaluation.

4.4 Modalités selon lesquelles sont prises en considération les évaluations faites en cours de formation pour le calcul du résultat final

Article 12 : § 1^{er}. Chaque professeur tient à jour un carnet de notes ou tout autre document faisant fonction. Celui-ci reprend toutes les évaluations, si nécessaire classées par catégories, tous les rapports d'activités, permettant d'établir et de justifier les délibérations en cours et en fin d'année scolaire.

§ 2. Pour chaque cours, un modèle de bulletin est établi. Le professeur complète le bulletin aux échéances fixées, en assure la distribution et la récupération s'il échet.

§ 3. Le bulletin reprend :

- l'intitulé officiel de l'établissement ;
- l'année scolaire, le domaine, le cours, la filière, l'année d'études, le professeur, les nom et prénom de l'élève ;
- une grille d'évaluation adaptée au domaine, au cours, à la filière, à l'année d'études. La grille comporte des libellés décrivant les aptitudes à acquérir ou les comportements souhaités, les socles de compétence (pour un cours de base), les points maxima pour chaque libellé.

Ces grilles sont définies dans des annexes à ce règlement. Sauf précision, les grilles sont valables pour toutes les années d'études, toutes les filières, tous les groupes d'âges ou tous les niveaux.

Pour les socles de compétence³, les abréviations suivantes sont utili-

3. cf. décret du 2 juin 1998, article 4, § 3

sées :

- **IA** = Intelligence Artistique
- **MT** = Maîtrise Technique
- **A** = Autonomie
- **C** = Créativité
- une rubrique « commentaires du professeur » (commentaires généraux et commentaires pour la/les prestation(s) publique(s)) ;
- une rubrique « résultat de l'année scolaire » exprimé
 - en fraction du total des points obtenus par rapport au maximum des points ;
 - en pourcentages ;
- une rubrique « décision du Conseil de classe et d'admission » :
 - pour un cours de base :
 - admis dans l'année d'études supérieure ;
 - obtient le certificat final/le diplôme de . . . ;
 - est admis à l'essai dans l'année d'études supérieure aux conditions . . . (donner toute précision) ;
 - doit recommencer l'année d'études.
 - pour un cours complémentaire : est admis à poursuivre le cours ou non.
- des rubriques « signature » : du professeur, de l'élève ou d'un responsable s'il est mineur ;
- une explication sur les finalités de notre enseignement, les objectifs d'éducation et les socles de compétence.

Article 13 : La direction établit l'agenda des prestations ou évaluations publiques ou à huis-clos pour tous les cours et années d'études concernés. Elle tient compte des activités extraordinaires programmées par l'établissement, des périodes d'examens de l'enseignement de plein exercice, des congés scolaires. Elle tient compte aussi des durées minima et maxima nécessaires à la bonne appréciations des élèves et au plaisir que ces derniers doivent retirer de leur prestation.

Article 14 : Le « public » est constitué au minimum de deux personnes étrangères au cours (des amis, des parents, des élèves d'autres disciplines, d'autres professeurs de la discipline ou de l'établissement, d'un membre de la direction, d'un spécialiste invité, d'un inspecteur . . .).

Article 15 : Pour les évaluations publiques, le Pouvoir organisateur met à la disposition des professeurs et des élèves des infrastructures autant que possible adaptées : locaux accueillants et en nombre suffisant, instruments en état, locaux adaptés aux arts parlés, à la danse.

4.5 Le coefficient éventuel et la valeur proportionnelle des épreuves de contrôle — Les règles de délibérations

Article 16 : Les apprentissages au sein d'un cours ne sont pas axés vers un objectif unique et immédiatement concret : par exemple une prestation publique.

Au contraire, toute l'activité de l'élève tout au long de l'année scolaire mais aussi sa capacité de travail, son évolution personnelle, son esprit de recherche, son appétit et ses facultés à dialoguer avec les autres entrent en ligne de compte.

L'évaluation de la façon dont l'élève a, oui ou non, répondu aux exigences générales du projet d'école, du programme de cours ou du contrat est intégralement de la responsabilité du professeur.

Tout aussi primordiale, l'évaluation de l'élève par rapport à lui-même se pratique de manière continue. Elle se base sur les éléments concrets suivants :

- assiduité de l'élève aux cours ;
- capacité à gérer ses aptitudes ;
- régularité dans le travail à domicile ;
- respect et compréhension des consignes données aux cours ;
- curiosité et intérêt de l'élève pendant les cours ;
- apports personnels de l'élève concernant le choix des œuvres, les recherches ... ;
- capacité à s'auto-évaluer ;
- rapidité et aisance de la compréhension ;
- ponctualité aux différents rendez-vous tels cours, cours supplémentaires, auditions, examens, participation à la vie de l'établissement (auditions, concerts, stages ...).

4.5.1 Validation d'une prestation publique

Article 17 : La validation d'une prestation publique pour une discipline est le fait d'une « équipe pédagogique ». Celle-ci est constituée, selon les années d'études :

- du professeur de l'élève ;
- des professeurs présentant des élèves ;
- des professeurs présentant des élèves et d'un membre de la direction ;
- des professeurs présentant des élèves, d'un membre de la direction ou son délégué et, si possible, d'au moins un spécialiste de la discipline.

Article 18 : § 1^{er}. Les spécialistes invités sont choisis parmi une liste établie conjointement par les professeurs et la direction. Les spécialistes

doivent évidemment pratiquer la discipline pour laquelle ils sont invités ou avoir une notoriété incontestable, notamment dans le domaine pédagogique. Ils peuvent être membre du personnel enseignant de l'établissement mais, dans la mesure du possible et pour préserver un minimum d'indépendance, ne devraient pas enseigner aux élèves à évaluer.

§ 2. Si aucune personne de la liste n'est disponible, la direction invite un professeur nommé dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ou dans l'enseignement supérieur artistique.

Article 19 : Lorsque l'équipe pédagogique est constituée de plusieurs personnes, la validation se calcule selon une moyenne arithmétique, avec rectification des écarts selon la méthode suivante :

- calcul de la moyenne arithmétique, chaque personne donnant une cote ;
- calcul d'une borne 20 % supérieure et d'une borne 20 % inférieure à la moyenne ;
- les cotes supérieures à la borne +20 % sont descendues à la borne ; celles inférieures à la borne -20 % sont remontées à la borne ;
- une nouvelle moyenne arithmétique est calculée avec les cotes rectifiées.

4.5.2 Cours de formation musicale

Article 20 : § 1^{er}. Un bulletin est remis aux élèves entre le 15 et le 30 juin. Le bulletin précise la forme et le poids des évaluations.

§ 2. Dans les cours pour enfants filière préparatoire, sauf situation exceptionnelle appréciée par le Conseil de classe et d'admission, l'élève est toujours admis à poursuivre les cours.

§ 3. Dans les cours pour enfants, autres filières, et dans les cours pour adultes, la réussite de l'élève est acquise de plein droit s'il obtient 70 % des points totaux prévus au bulletin.

Le Conseil de classe et d'admission, sauf exception dûment motivée par écrit par l'un des acteurs (le professeur, l'élève, un responsable s'il est mineur, la direction), ne délibère que les cas où l'élève a obtenu moins de 70 % des points totaux prévus au bulletin mais au moins 50 %.

Le Conseil de classe et d'admission peut :

- admettre ou non l'élève dans l'année d'études supérieure ;
- ajourner l'élève en fixant d'autres épreuves de contrôle ;
- imposer le suivi d'un ou plusieurs cours pour remédier aux lacunes.

§ 4. Tableau de bord : dans les cours pour enfants, filières de formation, de qualification, de transition, pour chaque élève, le professeur dispose d'un « tableau de bord ». Ce document est un outil destiné à informer l'élève, et ses responsables, sur :

- les matières abordées au cours ; pour chacune, le professeur peut coter ou noter une appréciation afin de sensibiliser l'élève sur les progrès réalisés, les progrès à faire . . .

La cote est requise pour les matières faisant l'objet d'une moyenne annuelle.

- les matières qui seront évaluées pour le résultat de l'année scolaire, le poids de chacune dans ce résultat. Ces éléments sont repris sur le bulletin délivré à l'élève en fin d'année scolaire ;
- les appréciations admises sont :

TB très bien

B bien

S satisfaisant

I insuffisant

Le tableau de bord comporte deux périodes, la première se terminant avant les vacances de Noël, la seconde avant les vacances de Pâques. Les tableaux de bord sont définis dans les annexes.

§ 5. Dans les cours pour enfants filière préparatoire, le professeur peut utiliser le modèle de tableau de bord défini dans les annexes.

§ 6. Le jury des évaluations orales est constitué par le professeur de l'élève. Le professeur peut être accompagné d'un autre professeur de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ou de l'enseignement supérieur artistique ou d'un membre de la direction. Pour la dernière année d'études de la filière de qualification et toutes les années d'études de la filière de transition, au moins un membre de la direction est requis.

4.5.3 Autres cours de base

Article 21 : Pour l'évaluation de l'élève, l'année scolaire est partagée en deux périodes, la première se terminant le 31 janvier, la seconde entre le 15 et 30 juin inclus. Le bulletin est remis aux élèves à l'issue de chaque période. Après consultation du bulletin remis après la première période et signature par l'élève (et un responsable s'il est mineur), l'élève est tenu de le restituer en février.

Dispositions transitoires : pour l'année scolaire 2013-2014, seules les cotes de la 2^e période seront utilisées ; la prestation publique obligatoire est déjà de règle.

Article 22 : La réussite de l'élève est acquise de plein droit :

- s'il a présenté, au cours de l'année scolaire, au minimum une prestation publique validée (voir « Validation d'une prestation publique » page 15) ;

- s'il a présenté le programme complet défini à l'annexe correspondant au cours ;
- s'il obtient 70 % des points totaux prévus au bulletin.

Article 23 : *[Modification validée par le conseil d'administration du 11.06.2015]*

Le poids de la prestation publique obligatoire dans le résultat final de l'élève vaut 30 % du total des points prévus à la grille d'évaluation en filières préparatoire et de formation, 40 % en filière de qualification, 50 % en filière de transition.

Article 24 : Selon le domaine et le niveau des études, au moins une prestation publique se fera dans les conditions suivantes :

1. Domaine de la musique :
 - (a) Cours pour enfants en F2, F4 : devant au moins un membre de la direction ;
 - (b) Cours pour enfants en F5, Q1, Q3, Q5, toute année en filière de transition : devant un membre de la direction et, si possible, au moins un spécialiste de la discipline.
2. Domaine des arts de la parole et du théâtre :
 - (a) Diction, spécialité éloquence F4, F6, Q2, Q4, Q5 : devant un membre de la direction et, si possible, au moins un spécialiste de la discipline ;
 - (b) Déclamation, spécialité interprétation F4, F6, Q2, Q4, Q5 : devant un membre de la direction et, si possible, au moins un spécialiste de la discipline ;
 - (c) Art dramatique, spécialité interprétation : F4, F6, Q2, Q4, Q5 : devant un membre de la direction et, si possible, au moins un spécialiste de la discipline ;
 - (d) Formation pluridisciplinaire, filière de formation, pour chaque années d'études : devant un membre de la direction.
3. Domaine de la danse, pour chaque année d'études : devant un membre de la direction et, si possible, au moins un spécialiste de la discipline.

Selon les charges à assurer, le membre de la direction peut déléguer une autre personne ayant les qualifications nécessaires.

Article 25 : *[Modification validée par le conseil d'administration du 11.06.2015]*

Le Conseil de classe et d'admission valide une prestation publique lorsque l'élève :

1. a accompli des progrès ;
2. a fait de réels efforts ;
3. a respecté les contraintes artistiques, les consignes pédagogiques, le contrat ;
4. a montré tout élément pertinent en sa faveur.

L'équipe pédagogique valide la prestation publique en tenant seulement compte des points 3 et 4 ci-dessus. Elle gardera à l'esprit que prêter en public réclame beaucoup de qualités et demande d'en avoir fait l'expérience le plus souvent possible. Le niveau d'exigence sera dès lors adapté au niveau de l'élève.

Article 26 : Le programme des prestations publiques est donné avec les grilles d'évaluations dans une annexe au présent règlement. Pour les années d'études où le programme n'est pas précisé, l'élève est tenu d'interpréter lors de sa prestation publique au minimum une pièce (étude, mouvement de sonate, de concerto, extrait cohérent d'une œuvre, composition personnelle, texte, saynète, pas de danse ...).

Article 27 : Le Conseil de classe et d'admission est seul juge quant à la participation d'un élève à une prestation publique. Il peut la refuser, par exemple si l'élève a obtenu au bulletin un total de points inférieur à 70 %, s'il estime que l'élève n'est pas prêt à assumer cette responsabilité. Le Conseil de classe et d'admission se justifie par écrit.

Article 28 : Le Conseil de classe et d'admission, sauf exception dûment motivée par écrit par l'un des acteurs (le professeur, l'élève, un responsable s'il est mineur, la direction), ne délibère que les cas où l'élève a obtenu moins de 70 % des points totaux prévus au bulletin mais au moins 50 %.

Le Conseil de classe et d'admission peut :

- admettre ou non l'élève dans l'année d'études supérieure ;
- ajourner l'élève en fixant d'autres épreuves de contrôle ;
- imposer le suivi d'un ou plusieurs cours pour remédier aux lacunes.

Absence à une prestation publique

Article 29 : § 1^{er}. L'élève absent à une prestation publique est tenu :
— de se justifier par écrit et, s'il échec, de fournir un certificat médical ;
— de la représenter avant la fin de l'année scolaire ; un rendez-vous sera fixé par les personnes responsables (professeur, direction).

Pour ce rendez-vous, l'équipe pédagogique ne doit pas nécessairement inclure le spécialiste de la discipline.

L'élève qui ne respecte pas ces règles reçoit un zéro.

§ 2. Pour l'élève couvert par un certificat médical de longue durée, la réussite ou le redoublement de l'année d'études est décidée par le Conseil de classe et d'admission.

4.5.4 Délivrance des attestations, certificats et diplômes

Article 30 : Une attestation ou un certificat peuvent être refusés à tout élève totalisant plus de 20 % d'absences insuffisamment justifiées sur l'année scolaire concernée.

Un diplôme ou un certificat octroyés dans le cadre des articles 16 à 18 du décret du 2 juin 1998 peuvent être refusés à tout élève totalisant plus de 20 % d'absences insuffisamment justifiées dans l'un des cours obligatoires de l'une des années scolaires comptabilisées pour l'obtention de ce diplôme ou certificat.

Attestations : des attestations de cours suivis, de réussite, de minerval, d'inscription, de temps de présence, de cours complémentaires ... sont délivrées par le secrétariat sur simple demande de l'élève.

Certificats : conformément à l'article 16 du décret du 2 juin 1998, un certificat de fin d'études est délivré aux élèves terminant avec fruit un cycle d'études d'un cours de base, en filières de qualification ou de transition.

Diplôme : conformément à l'article 16 du décret du 2 juin 1998, un diplôme de fin d'études est délivré aux élèves terminant avec fruit une cinquième année d'un cours de base en filière de transition.

4.6 Les règles de prise de décision relatives à l'admission des élèves

4.6.1 Catégories d'élèves, inscription, assurance scolaire

Article 31 : Le décret du 2 juin 1998, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 sont d'applications ; de même, les textes légaux relatifs aux Humanités artistiques pour ces dernières.

§ 1^{er}. Quatre catégories d'élèves sont définies : régulier, libre, renfort, en perfectionnement. Selon les cours et les activités suivies, un élève peut être de plusieurs catégories.

Élève « régulier » est celui qui correspond aux règles fixées par les articles 8 à 14 du décret du 2 juin 1998

Élève « libre » est un élève qui ne peut pas être « régulier » au sens du décret du 02.06.1998. Ce statut, accordé par la direction, est un service rendu à l'élève, en espérant que l'élève redevienne régulier. L'école ne recevant ni

dotation, ni subvention de fonctionnement, le Pouvoir organisateur fixe un tarif « élève libre ».

Ce tarif est applicable à l'élève :

- inscrit après la date de clôture officielle des inscriptions ;
- n'ayant pas l'âge minimum prévu par les textes légaux ou les règlements de l'école ;
- dépassant le nombre d'années d'études autorisées ;
- non en ordre de cours complémentaires prévu par les textes légaux ou les règlements de l'école ;
- inscrit dans le même cours dans un autre établissement d'enseignement artistique à horaire réduit

Le tarif est dégressif selon la date d'inscription : 100 % en septembre, octobre, 80 % en novembre, décembre, 60 % le reste de l'année scolaire, non remboursable.

Ce tarif ne s'applique pas si l'élève peut être comptabilisé « régulier ».

L'élève « libre » suit les cours au même titre que l'élève régulier, c'est-à-dire qu'il doit respecter les règles de présence, d'évaluations, de prestations publiques, d'assistance à des concerts ...

Élève « renfort » est un ancien élève ou une personne possédant un réel bagage artistique qui vient renforcer une activité de cours (chorale, orchestre à cordes, big-band, ballet, groupe théâtral ...) ;

L'élève « renfort » fréquente l'établissement selon un agenda établi avec la personne responsable de l'activité suivie.

l'élève « en perfectionnement » est un ancien élève, ayant terminé le cycle d'études complet d'un cours de base semi-collectif (=certificat ou diplôme de filière de qualification ou transition), qui souhaite prolonger sa fréquentation.

Pour autant que le Pouvoir organisateur trouve un professeur, l'élève « en perfectionnement » achète une carte donnant droit à un certain temps de cours ; l'agenda des cours est fixé avec le professeur. La carte est valable pour une seule année scolaire ; l'élève peut en acquérir plusieurs successivement. À ce stade des études, la durée des cours est en principe de soixante minutes par cours. Le tarif horaire, pour l'élève et pour le professeur, est fixé par le Pouvoir organisateur.

Seuls les élèves réguliers sont repris dans les documents officiels.

Direction et professeurs mettent tout en œuvre pour inscrire un maximum d'élèves « réguliers ».

§ 2. Un formulaire d'inscription est requis pour tous les élèves, quelle que soit leur catégorie.

L'assurance scolaire souscrite par l'établissement couvrira tous les élèves, quelle que soit leur catégorie.

Lors de la première inscription, l'élève doit produire un document officiel établissant clairement son identité, son domicile, sa nationalité, sa date de naissance ainsi que, si nécessaire, toute pièce justificative des écoles d'enseignement artistique fréquentées antérieurement.

La Direction décide de l'inscription définitive, après vérification des pièces du dossier, après avis éventuel du Conseil de classe et d'admission et en fonction des places disponibles (les inscriptions pourront être clôturées avant le 1^{er} jour ouvrable de septembre par manque de place).

L'élève ou un responsable s'il est mineur, prennent connaissance des règlements. En signant le formulaire d'inscription, ainsi qu'il est spécifiquement noté, ils marquent leur adhésion à tous les règlements de l'établissement.

4.6.2 Admission en cours d'année scolaire

Article 32 : § 1^{er}. Dans le but de fidéliser l'élève, l'inscription en cours d'année scolaire est admise, l'élève étant ipso facto « élève libre ».

L'admission est toutefois subordonnée au contexte du cours (collectif, semi-collectif, période de l'année, taille ou âge nécessaires,...) et à l'avis incontournable du professeur concerné.

§ 2. Pour le cours de danse classique, l'admission des enfants âgés de moins de 8 ans est refusée car la psychomotricité et les facultés d'accomplir une série de gestes sont en pleine phase d'acquisition. Il n'est pas possible pour le professeur de s'occuper correctement à la fois des élèves ayant suivi le cours toute l'année et des nouveaux arrivants.

4.6.3 Cours pour enfants, cours pour adultes

Article 33 : Les cours pour « enfants » ou pour « adultes » sont accessibles à tout élève, pour autant qu'il réponde aux conditions d'accès requises. Les passerelles de l'un à l'autre sont possibles.

Cependant, un élève ayant suivi exclusivement le cours de formation musicale pour adultes devra suivre les cours de formation instrumentale ou vocale en cours pour adultes.

4.6.4 Répartition des élèves dans les classes

Article 34 : § 1^{er}. Dans tous les cours, les professeurs répartissent au mieux, en « bon père de famille », les élèves selon l'année d'études, l'âge, la maturité, les disponibilités de chacun, les projets de l'année scolaire ...

In fine, l'arbitrage de la Direction est souverain.

§ 2. Formation musicale : dans la mesure où plusieurs classes d'une même année d'études sont organisées, les élèves sont répartis équitablement dans les classes. Idéalement, le nombre maximum d'élèves devrait être 15.

§ 3. Formation instrumentale ou vocale : le nombre d'élèves par période de cours organisée est normalement deux. Il pourrait être :

- plus élevé pour faire face à des situations particulières (résorber une liste de demandes, admission simultanée d'une fratrie ...) ;
- moins élevé, justifié par un contexte particulier (pénurie d'élèves, cours en filière de transition, élève en situation spéciale ...).

§ 4. Domaine de la danse : les professeurs peuvent être amenés à orienter un élève vers une classe ne correspondant pas à son année d'études (ex. : un élève nettement plus âgé que la moyenne de la classe ...).

§ 5. Cours complémentaires : les professeurs choisissent la classe la mieux adaptée pour l'élève, selon le contexte toujours particulier d'une année scolaire.

4.6.5 Listes de demandes en formation instrumentale ou vocale

Article 35 : § 1^{er}. Les subventions-traitement professeur ne sont pas calculées sur base des élèves régulièrement inscrits dans leurs propres classes mais sur base de la dotation globale attribuée au domaine d'enseignement.

En fonction de la dotation attribuée au domaine de la musique, de la répartition de cette dotation entre les différents cours dans le respect des droits du personnel enseignant et des choix du Pouvoir organisateur, de la volonté du Pouvoir organisateur de limiter le nombre d'élèves à deux par période de cours, des listes de demandes sont établies.

Les règles qui suivent visent à accueillir dans les cours de formations instrumentale et vocale un maximum d'élèves débutants et également à valoriser les élèves ayant accompli une ou plusieurs années d'études au sein de notre école.

§ 2. L'âge de l'élève est calculé en fonction de l'année scolaire pendant laquelle il suivra les cours.

§ 3. Les professeurs sont seuls compétents pour juger si l'élève possède la taille suffisante pour la pratique de l'instrument.

§ 4. Le Conseil de classe et d'admission peut déroger aux règles suivantes dans les cas exceptionnels et dûment motivés, d'élèves présentant des qualités hors normes.

§ 5. Sauf dérogation accordée par le Conseil de classe et d'admission ou cas prévus au paragraphe 3, l'âge minimum pour être admis est :

- cours de guitare classique : 7 ans ;
- cours de piano, flûte, saxophone, clarinette : 6 ans ;

- autre cours d'instrument : 5 ans ;
- formation vocale-chant : 10 ans.

§ 6. Accès à un 1^{er} cours

1. Tout accès à une classe de formation instrumentale ou vocale, doit impérativement passer par une demande adressée au secrétariat. La demande peut se faire à tout moment de l'année, par quelque moyen que ce soit ;
2. Seuls les élèves inscrits sont autorisés à introduire une demande ;
3. Les demandes d'élèves « réguliers » sont conservées d'une année scolaire à l'autre ;
4. Par discipline, les demandes sont traitées selon l'ordre suivant :
 - (a) les demandes des élèves ayant au moins 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, demandes triées par date d'inscription (celles non satisfaites au 30.09 de l'année précédente arrivent de fait en premier) ;
 - (b) à partir du 25 septembre, toutes les demandes restantes, classées par âge et date d'inscription soit en premier celles des élèves âgés de 7 ans et plus, ensuite celles des élèves âgés de 6 ans, enfin celles des élèves âgés de 5 ans ;
5. La liste de demandes est imprimée une première fois la veille du premier jour où l'établissement organise les inscriptions pour l'année scolaire suivante ;
6. Une nouvelle liste est imprimée dès que la précédente est entièrement traitée ;
7. Les élèves trouvant place sont avertis personnellement par leur futur professeur ;
8. À tout moment de l'année, un professeur doit, en respectant le classement, remplacer un abandon par un demandeur. Lorsque l'année scolaire est très entamée, le demandeur sera renseigné « élève libre » afin de ne pas le pénaliser ;
9. À tout élève dont la demande n'a pas pu être satisfaite, il est proposé, à concurrence des places disponibles, de s'inscrire provisoirement dans un autre cours d'instrument ou chant. Ceci ne remet pas en cause la priorité d'accès au cours initial mais peut également devenir un choix définitif ;

10. **Reprise des cours après une interruption** : un ancien élève de l'établissement, ayant abandonné un cours de formation instrumentale ou vocale, pour autant qu'il n'ait pas épuisé le nombre maximum d'années d'études autorisées, retrouve immédiatement une place pour ce cours, à concurrence des places encore disponibles au moment de son inscription.

§ 7. Accès à un second cours

- Tout accès à un second cours de ce type, doit impérativement passer par une demande écrite adressée à la Direction, au plus tard le 31 mai pour l'année scolaire suivante. La demande précise les motivations ; elle n'est valable que pour une année scolaire ;
- L'élève doit avoir l'âge minimum requis ainsi qu'il est précisé pour l'accès à un premier cours de ce type ;
- Toutes ces demandes sont analysées par le Conseil de classe et d'admission ;
- Afin d'accélérer les admissions, est réservé, par discipline, une place par tranche complète de 24 périodes de cours organisées. En fin d'année scolaire, le Conseil de classe et d'admission peut attribuer ces places pour l'année suivante ;
- Un Conseil de classe et d'admission se réunit dans la 2^e quinzaine de septembre afin de traiter les demandes restantes, à concurrence des places encore disponibles ;
- L'admission à un second cours de ce type est valable pour une année scolaire et peut être remise en question l'année suivante selon le comportement et les résultats de l'élève.

§ 8. Accès à plus de deux cours de formations instrumentale ou vocale

Ceci n'est en principe pas autorisé.

4.6.6 Accès en filière de transition du domaine de la musique

Article 36 : § 1^{er}. Le Conseil de classe et d'admission est la seule autorité compétente.

Des passerelles vers les filières de qualification sont toujours possibles.

Le Pouvoir organisateur se réserve le droit d'appliquer un numerus clausus.

§ 2. La candidature est adressée par écrit à la Direction au plus tard le 31 mai de l'année scolaire pour l'année suivante. Pour une candidature

extérieure, c'est-à-dire celle d'un candidat qui n'a jamais fréquenté l'établissement, l'échéance est reportée au 15 septembre.

§ 3. Considérant que le candidat a besoin d'être bien informé et de jauger correctement son engagement, que recueillir l'information prend parfois du temps, le Conseil de classe et d'admission peut prendre en considération des candidatures introduites jusqu'au 15 septembre.

§ 4. La candidature expose les motivations du candidat. Elle est accompagnée :

- pour un candidat fréquentant, ou ayant fréquenté, les cours de l'établissement, des avis écrits et circonstanciés de tous les professeurs en activité ayant enseigné au candidat durant l'année scolaire. À charge du candidat de récolter ces avis.
- pour un candidat extérieur, des recommandations de professeurs ayant enseigné au candidat, en précisant clairement les coordonnées de ces professeurs (nom, prénom, adresse, téléphone ...).

§ 5. La demande est valable pour une seule année scolaire.

§ 6. Le Conseil de classe et d'admission motive ses décisions par écrit et les communique aux candidats.

§ 7. Outre le respect du décret du 2 juin 1998 et de ses arrêtés d'application⁴, l'établissement adopte les règles supplémentaires suivantes :

1. les cours d'instrument ou de chant sont individuels à raison de une période de cours par semaine à partir de l'année d'études T3. En fonction du nombre d'élèves à admettre dans les classes et des places encore disponibles, cette mesure peut s'étendre aux années d'études T2 ou T1 ;
2. l'absence à une évaluation doit être justifiée par un certificat médical. Le Conseil de classe et d'admission appréciera toute autre circonstance motivée par écrit. Les élèves dûment excusés présenteront une deuxième session d'évaluation organisée si possible avant la fin de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre suivant. Les élèves dont l'absence a été jugée irrecevable devront quitter la filière de transition ;
3. le redoublement d'une année d'études en filière de transition n'est pas autorisé sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Conseil de classe et d'admission ;
4. les candidats extérieurs présenteront obligatoirement un test d'admission avec :

4. Les textes officiels peuvent être consultés au secrétariat ou sur le site internet <http://www.gallilex.cfwb.be/fr/index.php>

- (a) en formation musicale, une épreuve de théorie, de dictée et de lecture à vue du niveau de l'année d'études inférieure à celle visée par la candidature ;
 - (b) en formations instrumentale et vocale, deux morceaux représentatifs du niveau du candidat. Les morceaux seront de caractère, époque, style différents. Le candidat devra pourvoir à son éventuel accompagnement au piano.
5. les élèves ayant fréquenté une filière de transition à l'établissement et ayant momentanément interrompu leurs études devront représenter leur candidature et, sur décision du Conseil de classe et d'admission, un test d'admission (voir ci-dessus au sujet des candidats extérieurs) ;
 6. la poursuite des études en filière de transition est remise en question chaque fin d'année scolaire et est soumise à un avis favorable du Conseil de classe et d'admission.

4.6.7 Accès au cours de musique de chambre instrumentale

Article 37 : Afin de garantir un travail de qualité, la population du cours sera limitée en fonction du nombre de périodes de cours organisées.

Le cours est réservé aux élèves inscrits en formation instrumentale, dans l'ordre :

- filière de transition, à partir de l'année d'études T3, car le cours est obligatoire ;
- filière de qualification 5e puis 4e années ;
- filière de qualification ou transition, autres années d'études. Ces élèves adressent, au moment de l'inscription, une demande pour suivre le cours. Un conseil de classe restreint (membre de la direction + professeur(s) de musique de chambre instrumentale) examine les candidatures et admet les élèves en fonction de leur niveau, de l'instrument pratiqué, de leurs disponibilités.

La population admise pourrait être plus importante les années exceptionnelles durant lesquelles serait possible l'organisation de groupes rassemblant 5, 6 exécutants et plus.

L'élève peut suivre le cours avec l'instrument de son choix pour autant qu'il le maîtrise dans le répertoire abordé au cours.

4.6.8 Obligations

Article 38 : § 1^{er}. Parallèlement à la fréquentation du cours pour enfants de formation musicale : durant la fréquentation du cours

de formation musicale « pour enfants », sauf filière préparatoire, l'élève a l'obligation de fréquenter parallèlement, un an minimum, un des cours complémentaires suivants : chant d'ensemble, rythmique, expression corporelle. Pour le cours de chant d'ensemble organisé à Huy ou à Andenne, sauf dérogation accordée par le Conseil de classe et d'admission, l'élève doit être au minimum du niveau de formation musicale F3.

Cette obligation vaut tant qu'un des cours complémentaires est organisé.

§ 2. Fréquentation de 3 activités artistiques professionnelles : les élèves inscrits en filière de transition, en Humanités artistiques (toute option), en dernière année de la filière de qualification d'un cours « pour enfants », assistent obligatoirement pendant l'année scolaire à un minimum de trois activités artistiques professionnelles (concerts, opéras, théâtres, expositions ...).

Il s'agit pour ces élèves d'élargir leurs connaissances, de découvrir ce qui se fait, de comparer, de développer leur sens critique, de rencontrer des personnalités, de confronter leur point de vue.

De plus, pour les élèves fréquentant l'implantation de Huy, dans le cadre du partenariat privilégié entre l'établissement et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy, deux des activités sont choisies parmi les « concerts apéritifs », tant qu'ils sont organisés.

Pour chaque activité artistique à laquelle ils assistent, les élèves rédigent un bref compte-rendu donnant :

- une description succincte de l'activité (lieu, date, heure, titre, distribution, œuvres présentées ...);
- ce qu'ils ont apprécié;
- ce qu'ils ont moins apprécié;
- remarques éventuelles.

En début d'année scolaire, la direction établit la liste des élèves concernés qui recevront un courrier rappelant l'obligation et ses objectifs, proposant un modèle de compte-rendu, fixant une échéance pour remettre les comptes-rendus aux professeurs désignés.

§ 3. *[Modification validée par le conseil d'administration du 08.10.2015, ce paragraphe et les 3 suivants.]*

Les comptes-rendus peuvent être fournis sur papier ou annexés à un email dans un format numérique.

§ 4. Pour les élèves concernés, hors humanités artistiques arts de la parole et du théâtre, la grille d'évaluation du bulletin du cours de base suivi, ou choisi par la direction s'il y en a plusieurs, comportera une rubrique supplémentaire : « Comptes-rendus d'activités artistiques professionnelles ». Les

points maxima équivalent à la rubrique « ATTITUDE : ... ».

§ 5. Les élèves inscrits en humanités artistiques arts de la parole et du théâtre recevront une grille d'observation adaptée à l'année d'études, à compléter en fonction des activités artistiques professionnelles choisies.

10 % de la cote de 3^e période du cours de diction-éloquence sont réservés à l'évaluation des comptes-rendus.

§ 6. L'évaluation des comptes-rendus est confiée à la direction. Le non respect de l'échéance fixée ou un nombre de comptes-rendus fournis inférieurs au nombre d'activités artistiques professionnelles imposées entraînent un zéro. Les autres critères pris en considération sont la présentation générale, la rédaction et l'orthographe.

4.6.9 Changement de cours, d'année d'études, de filière, en cours d'année scolaire

Article 39 : Il est toujours possible de changer de cours, d'année d'études ou de filière moyennant le respect des exigences et des conditions d'admission.

Le changement de la filière de qualification vers la filière de transition est possible jusqu'au 15 septembre, en respectant la procédure.

Les autres changements sont proposés par un professeur de l'élève et reçoivent, ou non, l'avis favorable du Conseil de classe et d'admission. Si ces changements interviennent au plus tard le 31 janvier, ils sont enregistrés pour l'année scolaire en cours ; dans le cas inverse, ils seront reportés à l'année suivante.

4.6.10 Admission dans une année d'études différentes de la première

Article 40 : Si l'élève provient d'une autre académie subventionnée par la Fédération Wallonie Bruxelles, il est reclassé en tenant compte du nombre total de périodes de cours suivies, cours par cours et en recherchant la correspondance horaire dans la structure de l'établissement.

Si l'élève provient de tout autre lieu ou méthode d'apprentissage, une audition-évaluation est organisée. Selon les résultats, l'élève sera orienté vers le(s) cours et année d'études convenant le mieux.

4.6.11 Changement d'instrument

Article 41 : Les élèves de notre établissement, en règle d'inscription, désireux de changer d'instrument utilisent la procédure d'inscription sur une liste de demande.

4.6.12 Reprise des cours d'instrument ou chant après interruption

Article 42 : Ceci est autorisé et prévu à l'alinéa « ... un ancien élève de l'établissement ... » du titre « Accès à un 1^{er} cours » page 24).

4.6.13 Changement de professeur

Article 43 : Les élèves de notre établissement, en ordre d'inscription, désireux de changer de professeur, adressent leur demande au secrétariat qui leur remet un formulaire. Ce dernier précise le motif du changement et sera signé, dans l'ordre, par le professeur quitté, le nouveau professeur et un membre de la direction.

Le changement intervient en principe l'année scolaire suivante. Pour un changement immédiat, l'accord de tous les professeurs concernés est requis.

Les élèves qui ne souhaitent pas respecter ces consignes utilisent la procédure d'inscription sur une liste de demande.

4.7 Les règles de procédure en matière disciplinaire

4.7.1 Discipline

Article 44 : Tout litige léger et sa conséquence de discipline sont communiqués à la direction.

Dans le cas de motifs graves troublant les cours :

1. Information à la direction ;
2. Réunion du Conseil de classe et d'admission qui acte les versions des antagonistes ;
3. Le Conseil de classe et d'admission prend une sanction adaptée à la situation, à la majorité des membres.

Gradation des mesures disciplinaires :

1. Réprimande ;
2. Jour(s) de renvoi (un ou plusieurs) ou travaux d'intérêt général ;
3. Renvoi définitif avec information au Pouvoir organisateur.

4.7.2 Recours

Article 45 : L'élève (ou un responsable s'il est mineur), peut être amené à contester une décision disciplinaire. Ces contestations sont introduites par écrit auprès du Pouvoir organisateur dans les huit jours qui suivent la décision du Conseil de classe et d'admission.

Après avoir pris connaissance du procès verbal disciplinaire et entendu, s'il échet, le professeur, l'élève (et un responsable s'il est mineur) ou la direction, le Pouvoir organisateur peut entériner la décision du Conseil de classe et d'admission ou la modifier.

4.8 Les cours complémentaires

4.8.1 Généralités, délibérations

Article 46 : Les cours complémentaires sont organisés par groupe d'âges ou par niveau d'études (= globalement débutant, moyen, avancé).

L'évaluation de l'élève se fait à chaque cours et aussi lors d'événements spéciaux tels un concert, un spectacle, une audition, ...

Le bulletin est remis entre le 15 et le 30 juin.

Les cotes du bulletin informent l'élève sur ces capacités, aptitudes et comportements. Leur valeur ne conditionne en aucune façon sa réussite.

Sauf situation exceptionnelle appréciée par le Conseil de classe et d'admission, l'élève est toujours admis à poursuivre les cours.

4.8.2 Musique de chambre instrumentale ou vocale

Article 47 : § 1^{er}. Pour ces cours, l'élève est tenu de présenter au minimum une prestation publique. Le poids de cette prestation dans le résultat final de l'élève vaut 40 % des points. La validation de cette prestation est le fait d'une équipe pédagogique constituée du professeur de l'élève et d'un membre de la direction; peuvent également en faire partie les autres professeurs présentant des élèves et un ou plusieurs spécialistes de la discipline. Dans la mesure du possible, ces derniers sont choisis en fonction des instruments ou des voix représentés.

Les règles de validation d'une prestation publique sont énoncées à la section 4.5 « Validation d'une prestation publique » page 15.

§ 2. Le programme des prestations publiques est donné avec les grilles d'évaluation dans une annexe au présent règlement.

§ 3. Le Conseil de classe et d'admission est seul juge quant à la participation d'un élève à une prestation publique. Il peut la refuser, par exemple si l'élève a obtenu au bulletin un total de points inférieur à 70 %, s'il estime que l'élève n'est pas prêt à assumer cette responsabilité. Le Conseil de classe et d'admission se justifie par écrit.

4.8.3 Atelier d'applications créatives

Article 48 : Pour ce cours, la représentation publique du spectacle construit au cours est une obligation. Le poids de cette prestation dans le résultat final de l'élève vaut 40 % des points. La validation de cette prestation est le fait d'une équipe pédagogique constituée du professeur de l'élève et d'un membre de la direction ou son délégué; peuvent également en faire partie d'autres professeurs ou un ou plusieurs spécialistes.

4.8.4 Autres cours complémentaires

Article 49 : Considérant que toute pratique artistique doit, le plus tôt possible, être partagée, professeurs et direction organiseront des prestations en public.

Le premier objectif, et le plus important, est de mettre les élèves en valeur, de faire en sorte qu'ils en retirent du plaisir et des satisfactions. Le deuxième objectif est la recherche de la meilleure qualité dans les prestations.

4.8.5 Absence à une prestation publique

Article 50 : L'élève absent à une prestation publique est tenu de se justifier par écrit et, s'il échoue, de fournir un certificat médical.

Pour les cours de musique de chambre instrumentale ou vocale, l'élève est tenu, en plus, de la représenter avant la fin de l'année scolaire; un rendez-vous sera fixé par les personnes responsables (professeur, direction).

L'élève qui ne respecte pas ces règles reçoit un zéro.

5 Les Humanités artistiques arts de la parole et du théâtre

Article 51 : La grille des cours organisés est définie dans une annexe au présent règlement.

Les élèves inscrits en Humanités artistiques présentent, pour chaque cours de base, au moins une évaluation publique devant un membre de la direction et au moins un spécialiste de la discipline. La cote obtenue vaut en principe pour la rubrique « examens de juin » prévue au bulletin de l'enseignement secondaire.

Les programmes d'évaluation sont précisés dans des annexes au présent règlement.

D'autre part, l'évaluation des élèves suit les règlements de l'enseignement secondaire.

6 Annexes

6.1 Formation musicale (FM)

Ajouté le 04.01.2016

Pour la simplicité de lecture et la concision, nous utiliserons l'abréviation « FM » pour désigner le cours de formation musicale.

6.1.1 Définitions

Chanson : pièce musicale, chantée, avec paroles.

Lecture préparée : pièce musicale, chantée par l'élève et ayant été travaillée en classe avec le professeur, et révisée lors des deux derniers cours précédents l'évaluation, cette dernière permettant d'apprécier le respect du texte.

Lecture à vue globale : pièce musicale, chantée, reprenant notes, rythmes, intonation, phrasés, signes dynamiques et faisant l'objet d'un temps de préparation limité, commun à toutes les classes de la même année d'études, le jour de l'examen.

Lecture immédiate : lecture réalisée immédiatement, sans observation ni préparation.

Prima vista : lecture réalisée après un court temps d'observation (± 30 secondes).

Lecture de notes : série de notes d'un seul type organisées sur une portée, avec ou sans clé(s) écrite(s), sans rythmes, sur une pulsation libre.

Lecture de rythmes : le texte musical se réduit à des rythmes écrits, à exécuter en frappant dans les mains et/ou en énonçant des phonèmes, sur une pulsation libre.

Dictée : texte musical joué entièrement une fois, puis repris par groupe de 2 mesures plus une note et, pour terminer, rejoué entièrement ; la mesure, la tonalité et la première note sont données.

Dictée d'intervalles ou d'accords : superposition de 2 notes (intervalle), minimum 3 notes (accord) ; la basse (la note la plus grave) est donnée.

6.1.2 FM enfants, filière préparatoire

10.11.2016 : le tableau est à définir.

Bulletin : FM enfants filière préparatoire	Socles de compétences	Points maxima
Voix (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)	MT A IA C	10
Rythme (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)	MT A IA C	10
Audition (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)	MT A IA	10
Reconnaissance et écriture - des paramètres du son (intensité, durée, hauteur, timbre) - des modes majeur, mineur (évaluation écrite en fin d'année)	MT A IA	20
Réalisation de chansons, textes musicaux, rythmes, coordinations corporelles, nuances (évaluation orale en fin d'année, une partie collective et une partie individuelle)	MT A IA C	40
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		10

6.1.3 FM enfants, filière de formation 1^{re} année (F1)

Tableau de bord : FM enfants F1	P1	P2
Chansons (MT A IA C) /20		
Lecture de notes (MT A) /20		

suite page suivante ...

Tableau de bord : FM enfants F1 (suite)	P1	P2
Maîtrise rythmique (MT A) /20		
Lecture à vue globale (MT A IA C) /20		
Lectures préparées (MT A) /20		
Reconnaissance auditive (MT A IA) /20		
Connaissances théoriques (MT A IA) /20		
Attitude et implication au cours /20		
Observations du professeur de formation musicale		
Pour le professeur d'instrument ou chant, signature et observations relatives à son cours		
Signature des parents		

Bulletin : FM enfants F1	Socles de compétences	Points maxima
Chansons (évaluation orale)	MT A IA C	20
Lecture de notes (évaluation orale, lecture immédiate, en clé de sol)	MT A	10
Maîtrise rythmique (évaluation orale, lecture de rythmes, lecture immédiate)	MT A	10
Lecture préparée (évaluation orale, en clé de sol)	MT A IA C	20
Reconnaissance auditive (moyenne des cotes obtenues à partir de la 2 ^e période)	MT A IA	10
Connaissances théoriques (moyenne des cotes obtenues à partir de la 2 ^e période)	MT A IA	10

suite page suivante ...

Bulletin : FM enfants F1 (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.4 FM enfants, filière de formation 2^e année (F2)

Tableau de bord : FM enfants F2	P1	P2
Chansons (MT A IA C) /20		
Lecture de notes, clé de sol (MT A) /20		
Lecture de notes, clé de fa (MT A) /20		
Maîtrise rythmique (MT A) /20		
Lecture à vue globale (MT A IA C) /20		
Lectures préparées, clé de sol (MT A) /20		
Lectures préparées, clé de fa (MT A) /20		
Reconnaissance auditive (MT A IA) /20		
Connaissances théoriques (MT A IA) /20		
Attitude et implication au cours /20		
Observations du professeur de formation musicale		
Pour le professeur d'instrument ou chant, signature et observations relatives à son cours		
Signature des parents		

Bulletin : FM enfants F2	Socles de compétences	Points maxima
--------------------------	-----------------------	---------------

suite page suivante ...

Bulletin : FM enfants F2 (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Chansons (évaluation orale)	MT A IA C	10
Lecture de notes, clé de fa (évaluation orale, lecture immédiate)	MT A	10
Maîtrise rythmique (évaluation orale, lecture de rythmes, lecture immédiate)	MT A	10
Lecture préparée, clés sol et fa (évaluation orale)	MT A IA C	10
Lecture à vue globale (évaluation orale, en clé de sol, une partie préparée, une partie prima vista)	MT A IA C	10
Reconnaissance auditive (moyenne des cotes obtenues à partir de la 2 ^e période)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (moyenne des cotes obtenues à partir de la 2 ^e période)	MT A IA	15
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.5 FM enfants, filière de formation 3^e année (F3)

Tableau de bord : FM enfants F3	P1	P2
Lecture de notes, clé de sol (MT A) /20		
Lecture de notes, clé de fa (MT A) /20		
Maîtrise rythmique (MT A) /20		
Lecture à vue globale (MT A IA C) /20		
Lectures préparées (MT A) /20		

suite page suivante ...

Tableau de bord : FM enfants F3 (suite)	P1	P2
Reconnaissance auditive (MT A IA) /20		
Connaissances théoriques (MT A IA) /20		
Attitude et implication au cours /20		
Évaluation de lecture préparée (MT A IA C)		/20
Observations du professeur de formation musicale		
Pour le professeur d'instrument ou chant, signature et observations relatives à son cours		
Signature des parents		

Bulletin : FM enfants F3	Socles de compétences	Points maxima
Lecture de notes, clé de fa (évaluation orale, lecture immédiate)	MT A IA C	5
Maîtrise rythmique (évaluation orale, lecture de rythmes, lecture immédiate)	MT A	5
Lecture préparée (en binaire, évaluation orale)	MT A IA C	20
Lecture à vue globale (évaluation orale, une partie préparée en clés de sol et fa mélangées, une partie prima vista en clé de sol)	MT A IA C	20
Reconnaissance auditive (moyenne des cotes obtenues à partir de la 2 ^e période)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (moyenne des cotes obtenues à partir de la 2 ^e période)	MT A IA	15

suite page suivante ...

Bulletin : FM enfants F3 (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.6 FM enfants, filière de formation 4^e année (F4)

Tableau de bord : FM enfants F4	P1	P2
Lecture de notes, clés de sol et fa mélangées (MT A) /20		
Maîtrise rythmique (MT A) /20		
Lecture à vue globale, clés de sol et fa mélangées (MT A IA C) /20		
Lectures préparées (MT A) /20		
Reconnaissance auditive (MT A IA) /20		
Connaissances théoriques (MT A IA) /20		
Attitude et implication au cours /20		
Évaluation des lectures préparées (MT A IA C)		/20
Observations du professeur de formation musicale		
Pour le professeur d'instrument ou chant, signature et observations relatives à son cours		
Signature des parents		

Bulletin : FM enfants F4	Socles de compétences	Points maxima
Lecture de notes (évaluation orale, lecture immédiate, en clés de sol et fa mélangées)	MT A	5

suite page suivante ...

Bulletin : FM enfants F4 (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Maîtrise rythmique (évaluation orale, lecture de rythmes, lecture immédiate)	MT A	5
Lectures préparées (évaluation orale, une à choisir parmi 3 en binaire et une à choisir parmi 3 en ternaire)	MT A IA C	20
Lecture à vue globale (évaluation orale, en clés de sol et fa mélangées)	MT A IA C	20
Reconnaissance auditive (évaluation écrite)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (évaluation écrite)	MT A IA	15
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.7 FM enfants, filière de qualification 1^{re} année (Q1)

Tableau de bord : FM enfants Q1	P1	P2
Lecture de notes, clés de sol et fa mélangées (MT A) /20		
Lecture à vue globale, clés de sol et fa mélangées (MT A IA C) /20		
Lectures préparées (MT A) /20		
Reconnaissance auditive (MT A IA) /20		
Connaissances théoriques (MT A IA) /20		
Attitude et implication au cours /20		
Évaluation des lectures préparées (MT A IA C)		/20
Observations du professeur de formation musicale		

suite page suivante ...

Tableau de bord : FM enfants Q1 (suite)	P1	P2
Pour le professeur d'instrument ou chant, signature et observations relatives à son cours		
Signature des parents		

Bulletin : FM enfants Q1	Socles de compétences	Points maxima
Lecture de notes (évaluation orale, lecture immédiate, en clés de sol et fa mélangées)	MT A	5
Lectures préparées (évaluation orale, une à choisir parmi 3 en binaire et une à choisir parmi 3 en ternaire)	MT A IA C	20
Lecture à vue globale (évaluation orale, en clés de sol et fa mélangées)	MT A IA C	25
Reconnaissance auditive (évaluation écrite)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (évaluation écrite)	MT A IA	15
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues)		20

6.1.8 FM enfants, filière de transition

Tableau de bord : FM enfants Transition		P1	P2
Libération vocale	Lectures préparées (MT A) /20		
	Lecture à vue globale (MT A IA) /20		
	Chant, autonomie (MT A IA C) /20		
Réflexes de lecture	Lecture de notes clé de sol (MT A) /20		
	Lecture de notes clé de fa (MT A) /20		
	Lecture de notes clé d'ut (MT A) /20		
	Maîtrise rythmique binaire (MT A) /20		
	Maîtrise rythmique ternaire (MT A) /20		
	Maîtrise rythmique asymétrique (MT A) /20		
Audition	Dictées (MT A IA) /20		
	Commentaire d'écoute (MT A IA C) /20		
Connaissances théoriques	Analyse sur partition (MT A IA C) /20		
	Culture musicale (A IA C) /20		
	Créativités et écriture (MT A IA C) /20		
Attitude et implication au cours /20			
Évaluation des lectures préparées (MT A IA C)			/20
Observations du professeur de formation musicale			
Pour le professeur d'instrument ou chant, signature et observations relatives à son cours			
Signature des parents			

Bulletin : FM enfants Transition	Socles de compétences	Points maxima
----------------------------------	-----------------------	---------------

suite page suivante ...

Bulletin : FM enfants Transition (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Lecture de notes (évaluation orale, prima vista)	MT A	5
Maîtrise rythmique (évaluation orale, lecture de rythmes, lecture immédiate)	MT A	5
Lectures préparées (évaluation orale)	MT A IA C	20
Lecture à vue globale (évaluation orale)	MT A IA C	25
Reconnaissance auditive (évaluation écrite)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (évaluation écrite)	MT A IA	15
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.9 FM adultes, filière de formation 1^{re} année (FA1)

Bulletin : FM adultes FA1	Socles de compétences	Points maxima
Lecture préparée (évaluation orale, en clé de sol)	MT A IA C	20
Lecture à vue globale (évaluation orale, prima vista, en clé de sol)	MT A IA C	30
Reconnaissance auditive (évaluation écrite)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (évaluation écrite)	MT A IA	15

suite page suivante ...

Bulletin : FM adultes FA1 (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.10 FM adultes, filière de formation 2^e année (FA2)

Bulletin : FM adultes FA2	Socles de compétences	Points maxima
Lecture préparée (évaluation orale, en clé de fa)	MT A IA C	20
Lecture à vue globale (évaluation orale, prima vista, 1 ^{re} partie en clé de fa, 2 ^e partie en clé de sol)	MT A IA C	30
Reconnaissance auditive (évaluation écrite)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (évaluation écrite)	MT A IA	15
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.1.11 FM adultes, filière de qualification 1^{re} année (QA1)

Bulletin : FM adultes QA1	Socles de compétences	Points maxima
Lectures préparées (évaluation orale, une en binaire et une en ternaire, en clés de sol et fa mélangées)	MT A IA C	20

suite page suivante ...

Bulletin : FM adultes QA1 (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Lecture à vue globale (évaluation orale, une partie en binaire, une partie en ternaire, en clés de sol et fa mélangées)	MT A IA C	30
Reconnaissance auditive (évaluation écrite)	MT A IA	15
Connaissances théoriques (évaluation écrite)	MT A IA	15
Attitude et implication au cours (moyenne annuelle des cotes obtenues pour cette rubrique)		20

6.2 Piano et claviers

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Piano et claviers

6.2.1 Piano et claviers, filière préparatoire

Ajouté le 24.01.2015

Piano et claviers	Socles de compétences	Points maxima
POSTURE A L' INSTRUMENT : position générale, corps, mains, doigts	MT A	30
LECTURE : reconnaissance des signes musicaux et des rythmes	IA	40
APTITUDES TECHNIQUES : coordination des mains, mobilité des doigts	MT A	40
MÉMOIRE AUDITIVE : reproduction des rythmes et des phrases musicales en imitation, jeu avec accompagnement enregistré	IA MT A	40
GESTION DES ACQUIS : démarche créative, élaboration de séquences personnelles mélodiques ou rythmiques	IA MT A C	40
Qualité de la préparation à domicile		20
ATTITUDE : respect, comportement en classe		20

6.2.2 Piano et claviers, autres filières

Piano et claviers	Socles de compétences	Points maxima
POSTURE A L' INSTRUMENT : position générale, corps, mains, détente, souplesse	IA MT A	30

Piano et claviers (suite)	Socles de compétences	Points maxima
LECTURE DÉCHIFFRAGE : notes, rythme, pulsation, réflexes	IA MT A	40
APTITUDES TECHNIQUES : coordination, indépendance, agilité, vélocité, mémorisation, utilisation des pédales	IA MT A	40
INTERPRÉTATION : respect du texte musical, analyse et restitution de la structure, cohérence stylistique, écoute critique et touche personnelle	IA MT A C	40
GESTION DES ACQUIS : préparation autonome d'œuvres diverses, recherche personnelle, démarche créative et imaginative	IA MT A C	40
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Piano et claviers

Filières →	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	460	460	460	460	480	480
Total prestation publ.	138	138	184	230	192	240
Total bulletin	598	598	644	690	672	720

Programme des évaluations

- La mention « pièce solo » signifie pièce pour un piano joué par un seul pianiste.
- La mention « pièce libre » signifie morceau joué au piano, choisi dans n'importe quel répertoire, en solo ou accompagné (4 mains, 2 pianos, autres instruments, voix ...).
- Lors des prestations, les pièces sont jouées de préférence de mémoire ; en filière de transition, toutes les « pièce solo » sont jouées de mémoire.
- Gammes et arpèges ne seront plus présentés aux évaluations, sauf en Humanités artistiques.
- Dans la mesure du possible, pour tout élève inscrit dans une année d'études du tableau ci-dessous, les professeurs organisent une prestation publique supplémentaire, à n'importe quel moment de l'année scolaire ; l'élève y présente une pièce libre.

Piano et claviers version du 25.01.2017	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces, à choisir parmi <ul style="list-style-type: none">— 1 pièce baroque ou polyphonique ou classique ou à caractère technique— 1 pièce libre le programme comporte au minimum 1 pièce solo
F4	2 pièces, à choisir parmi <ul style="list-style-type: none">— 1 pièce baroque ou polyphonique ou classique ou à caractère technique— 1 pièce libre le programme comporte au minimum 1 pièce solo
F5	2 pièces, à choisir parmi <ul style="list-style-type: none">— 1 pièce polyphonique ou baroque ou 1 étude ou 1 mouvement de sonate classique— 1 pièce libre le programme comporte au minimum 1 pièce solo
Q1	1 ou 2 pièces libres prestation de maximum 6 minutes

Piano et claviers version du 25.01.2017 (suite)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
Q3	2 ou 3 pièces, dont une à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> — 1 pièce baroque — 1 claveciniste — 1 pièce polyphonique — 1 étude — 1 œuvre classique prestation de maximum 9 minutes le programme comporte au minimum 1 pièce solo
Q5	2 ou 3 pièces, dont une à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> — 1 pièce baroque — 1 claveciniste — 1 pièce polyphonique — 1 étude — 1 œuvre classique prestation de maximum 20 minutes le programme comporte au minimum 1 pièce solo
T1	2 pièces, dont une à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> — 1 pièce baroque — 1 claveciniste — 1 pièce polyphonique — 1 étude — 1 œuvre classique prestation de maximum 9 minutes le programme comporte au minimum 1 pièce solo
T2	2 pièces de styles différents prestation de maximum 10 minutes le programme comporte au minimum 1 pièce solo

Piano et claviers version du 25.01.2017 (suite) programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
T3	2 ou 3 pièces, dont une à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none">— 1 pièce baroque— 1 claveciniste— 1 pièce polyphonique— 1 étude— 1 œuvre classique prestation de maximum 12 minutes le programme comporte au minimum 1 pièce solo
T4	2 ou 3 pièces, dont une à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none">— 1 pièce baroque— 1 claveciniste— 1 pièce polyphonique— 1 étude— 1 œuvre classique prestation de maximum 15 minutes le programme comporte au minimum 1 pièce solo
T5	<ul style="list-style-type: none">— 1 pièce libre— 1 ou 2 pièces solo— 1 pièce à choisir parmi :<ul style="list-style-type: none">— 1 pièce baroque— 1 claveciniste— 1 pièce polyphonique— 1 étude— 1 œuvre classique prestation entre 20 et 30 minutes

6.3 Orgue et claviers

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Orgue et claviers

Mise à jour : 02.04.2014

Orgue et claviers	Socles de compétences	Points maxima
POSTURE A L' INSTRUMENT : position générale, corps, mains, détente, souplesse	IA MT A	30
LECTURE DÉCHIFFRAGE : notes, rythme, pulsation, réflexes	IA MT A	40
APTITUDES TECHNIQUES : coordination, indépendance, agilité, vitesse, mémorisation, utilisation des pédales	IA MT A	40
INTERPRÉTATION : respect du texte musical, analyse et restitution de la structure, cohérence stylistique, écoute critique et touche personnelle	IA MT A C	40
GESTION DES ACQUIS : préparation autonome d'œuvres diverses, recherche personnelle, démarche créative et imaginative	IA MT A C	40
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Orgue et claviers

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	460	460	460	460	480	480
Total prestation publ.	138	138	184	230	192	240
Total bulletin	598	598	644	690	672	720

Orgue et claviers	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 petites pièces : une choisie par le professeur, l'autre par l'élève, parmi celles travaillées pendant l'année.
F4	2 petites pièces : une choisie par le professeur, l'autre par l'élève, parmi celles travaillées au cours de l'année.
F5	3 pièces dont une peut être un exercice technique avec pédalier.
Q1	2 pièces (ou 3 courtes) de types ou styles différents dont une peut être un exercice technique avec pédalier.
Q3	2 pièces (ou 3 courtes) de types ou styles différents dont une avec pédalier.
Q5	2 pièces (ou 3 courtes) de types ou styles différents dont une avec partie de pédale contrapuntique.
T1	2 pièces (ou 3 courtes) de types ou styles différents dont une peut être un exercice technique avec pédalier.
T2	2 pièces (ou 3 courtes) de types ou styles différents dont une avec pédalier.
T3	2 pièces (ou 3 courtes) de types ou styles différents, tels que l'un des « 8 Petits préludes et fugues » faussement attribués à Bach, un choral de l'Orgelbüchlein (J.-S. Bach), ou un choral de Brahms, ...
T4	3 pièces de types ou styles différents, tels que l'un des « 8 Petits préludes et fugues » faussement attribués à Bach, un choral de l'Orgelbüchlein (J.-S. Bach), ou un choral de Brahms, ...
T5	4 pièces de types ou styles différents, tels que <ul style="list-style-type: none"> — un « grand » Prélude et Fugue (ou Toccata ou Fantaisie et Fugue.) de Bach ; — un 1^{er} ou 3^e mouvement de Sonate en Trio de Bach ; — Passacaille de Buxtehude, chorals de Brahms, mouvements rapides de Mendelssohn, ...

6.4 Accordéon

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Accordéon

Accordéon	Socles de compétences	Points maxima
Posture générale adaptée au jeu de l'instrument	IA MT A	40
Notes : hauteur, rythme, dynamique, synchronisation, ...	IA MT A	40
Son	IA MT A	40
Capacité à analyser la structure du texte musical	IA A	40
Capacité à préparer seul une pièce adaptée au niveau d'études	IA MT A C	20
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	C	20
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Accordéon

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	480	480	480	480	500	500
Total prestation publ.	144	144	192	240	200	250
Total bulletin	624	624	672	720	700	750

Accordéon	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	1 pièce travaillée seul (autonomie) 1 pièce classique 1 étude
F4	1 pièce travaillée seul (autonomie) 1 pièce polyphonique ou classique 1 étude
F5	1 pièce travaillée seul (autonomie) 1 pièce polyphonique ou classique 1 étude
Q1, Q3	1 pièce travaillée seul (autonomie) 1 pièce baroque ou classique 1 étude
Q5	1 pièce travaillée seul (autonomie) 1 pièce polyphonique 1 étude 1 pièce originellement écrite pour accordéon
T1, T2, T3	1 pièce travaillée seul (autonomie) 1 étude 3 morceaux d'une durée totale de 10 à 15 minutes dont un au minimum de mémoire
T4, T5	Récital libre d'une durée de 20 à 30 minutes dont une pièce au minimum de mémoire

6.5 Harpe (diatonique, chromatique ou celtique)

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Harpe (diatonique, chromatique ou celtique)

Harpe (diatonique, chromatique ou celtique)	Socles de compétences	Points maxima
Posture générale adaptée à l'instrument	MT	30
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA C	40
Respect du programme de cours : niveau technique, répertoire	IA MT	30
Efficacité de la lecture et de la mémorisation des textes musicaux	IA MT A	20
Accord de l'instrument	MT A	10
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	C	40
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Harpe (diatonique, chromatique ou celtique)

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	420	420	420	420	440	440
Total prestation publ.	126	126	168	210	176	220
Total bulletin	546	546	588	630	616	660

Harpe (diatonique, chromatique ou celtique) programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	1 étude 1 pièce française
F4	1 étude 2 pièces
F5	1 étude 2 pièces de styles différents
Q1	1 étude 2 pièces classiques
Q3	2 études 2 pièces classiques
Q5	1 étude 1 sonate ou sonatine
T1, T2	1 étude 1 sonate ou sonatine 1 œuvre contemporaine
T3, T4	2 études 1 sonate ou sonatine 1 œuvre contemporaine
T5	2 études 1 œuvre avec variations 1 œuvre de concert sélection de traits d'orchestre

6.6 Guitare

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Guitare

6.6.1 Guitare, filières de formation et de qualification

Guitare	Socles de compétences	Points maxima
Gestion corporelle, techniques de production du son	MT A	40
Rythme : respect de la pulsation, des valeurs de notes, du rapport entre les durées	MT A	20
Interprétation : respect du texte musical, analyse étendue de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA A C	40
Autonomie : mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome, mettre en œuvre des savoir-faire	IA MT A C	40
Démarche créative : utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA MT A C	20
Qualité du matériau amené en classe (travail à domicile)		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

6.6.2 Guitare, filière de transition

Guitare	Socles de compétences	Points maxima
Gestion corporelle, techniques de production du son	MT A	50

Guitare (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Rythme : respect de la pulsation, des valeurs de notes, du rapport entre les durées	IA A	50
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA MT A C	50
Autonomie : mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome, mettre en œuvre des savoir-faire	IA MT A	40
Démarche créative : utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA MT A C	30
Qualité du matériau amené en classe (travail à domicile)		50
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		30

Répartition des points: Guitare

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	0	400	460	600	490	630
Total prestation publ.	0	120	184	300	196	315
Total bulletin	0	520	644	900	686	945

Guitare	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces (ou une pièce et un duo)
F4	2 pièces (ou une pièce et un duo)

Guitare (suite)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F5	2 pièces (ou une pièce et un duo) 1 pièce autonome
Q1	2 pièces (ou une pièce et un duo) 1 pièce autonome
Q3	1 étude 2 œuvres (solo ou duo) 1 pièce autonome
Q5	1 étude 2 œuvres (solo ou duo) 1 pièce autonome
T1, T2	2 études 1 pièce autonome 1 pièce au choix (solo ou duo) 1 pièce de musique ancienne ou romantique
T3, T4	1 étude 1 pièce autonome 1 pièce au choix (solo ou duo) 1 pièce de J.S. Bach ou S.L. Weiss 1 pièce du répertoire
T5	1 étude 1 pièce autonome 1 pièce au choix (solo ou duo) 1 pièce de J.S. Bach ou S.L. Weiss 1 pièce du répertoire

6.7 Violon et Alto

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Violon et Alto

Violon et Alto	Socles de compétences	Points maxima
INTONATION : justesse d'intonation, accord de l'instrument	IA MT A	30
SONORITÉ : palette sonore	IA MT A	30
RYTHME : pulsation, subdivisions de la mesure, coordination	IA MT A	30
INTERPRÉTATION : fidélité au texte musical, rendu de la structure, justesse d'expression, cohérence esthétique	IA MT A C	20
DÉMARCHES MÉTHODOLOGIQUES (pratiques) : mise en œuvre des diverses techniques, organisation	A	20
DÉMARCHES MENTALES (cognitives) : attention, compréhension-réflexion, mémorisation, imagination créatrice	A C	30
ATTITUDE : capacité de se situer par rapport à soi-même, à son entourage, à son environnement et à des valeurs	A	20

Répartition des points: Violon et Alto

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	360	360	360	360	380	380
Total prestation publ.	108	108	144	180	152	190
Total bulletin	468	468	504	540	532	570

Violon et Alto	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces (études ou morceaux)
F4	2 pièces (études ou morceaux)
F5	1 pièce avec accompagnement
Q1	1 pièce avec accompagnement
Q3	1 pièce avec accompagnement
Q5	1 pièce avec accompagnement
T1, T2	1 pièce avec accompagnement
T3, T4	1 pièce avec accompagnement
T5	2 pièces avec accompagnement

Pour les années de transition du cours de violon-alto, une évaluation est organisée par les professeurs, vers le milieu de l'année scolaire au cours de laquelle les élèves présenteront deux études (ou 1 étude et 1 Bach).

6.8 Violoncelle

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Violoncelle

Violoncelle	Socles de compétences	Points maxima
Intonation : respect de la hauteur des notes, accord de l'instrument	IA MT A	60
Sonorité : gestion corporelle, techniques de production du son	IA MT C	60
Rythme : valeur de notes, rapport entre les durées des notes	IA MT A	60
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique	IA MT A C	60
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA MT A C	40
Esprit critique : qu'est qui pourrait être amélioré ?	IA MT A C	20
Autonomie : mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome, mettre en œuvre des savoir-faire	IA MT A C	40
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Violoncelle

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	760	760	760	760	780	780
Total prestation publ.	228	228	304	380	312	390
Total bulletin	988	988	1064	1140	1092	1170

Violoncelle	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces (ou 1 morceau et 1 étude) de courte durée
F4	2 pièces (ou 1 morceau et 1 étude) de courte durée
F5	1 pièce avec accompagnement
Q1	1 pièce avec accompagnement (ou 2 courtes pièces)
Q3	1 pièce avec accompagnement (ou 2 courtes pièces)
Q5	1 pièce avec accompagnement (ou 2 courtes pièces)
T1, T2	1 pièce avec accompagnement (ou 2 courtes pièces)
T3, T4	1 pièce avec accompagnement (ou 2 courtes pièces)
T5	2 pièces avec accompagnement

Pour les années de transition du cours de violoncelle, une évaluation est organisée par les professeurs, vers le milieu de l'année scolaire au cours de laquelle les élèves présenteront deux études (ou 1 étude et 1 Bach).

6.9 Flûte traversière et Piccolo

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Flûte traversière et Piccolo

Flûte traversière et Piccolo	Socles de compétences	Points maxima
Son : gestion corporelle, techniques de production du son	IA MT A	30
Maîtrise technique : vélocité, articulation, intonation	IA MT A	30
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA MT A C	30
Autonomie : mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome, mettre en oeuvre des savoir-faire	IA MT A C	30
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA A C	20
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Flûte traversière et Piccolo

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	360	360	360	360	380	380
Total prestation publ.	108	108	144	180	152	190
Total bulletin	468	468	504	540	532	570

Flûte traversière et Piccolo	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces au choix
F4	2 pièces au choix
F5	1 pièce avec accompagnement
Q1	1 pièce avec accompagnement
Q3	1 pièce avec accompagnement 1 pièce au choix
Q5	1 pièce avec accompagnement 1 pièce au choix
T1, T2	1 pièce avec accompagnement
T3, T4	1 pièce avec accompagnement 1 pièce au choix
T5	2 pièces avec accompagnement

6.10 Clarinette - Saxophone

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Clarinette - Saxophone

Clarinette - Saxophone	Socles de compétences	Points maxima
Son : gestion corporelle, techniques de production du son	IA MT A	30
Maîtrise technique : vélocité, articulation, intonation	IA MT A	30
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA MT A C	30
Autonomie : mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome, mettre en oeuvre des savoir-faire	IA MT A C	30
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA A C	20
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Clarinette - Saxophone

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	360	360	360	360	380	380
Total prestation publ.	108	108	144	180	152	190
Total bulletin	468	468	504	540	532	570

Clarinette - Saxophone (Mise à jour 29.04.2015)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces, en solo ou en groupe 1 pièce de créativité facultative
F4	2 pièces, en solo ou en groupe 1 pièce de créativité facultative
F5	1 pièce avec accompagnement de piano 1 pièce, en solo ou en groupe 1 pièce de créativité facultative
Q1, Q3, Q5	1 pièce avec accompagnement de piano 1 pièce, en solo ou en groupe 1 pièce de créativité facultative
T1, T2, T3, T4, T5	1 pièce avec accompagnement de piano 1 pièce, en solo ou en groupe 1 pièce de créativité facultative

Une « pièce de créativité » consiste pour l'élève à présenter une réalisation originale en utilisant tous les moyens à sa disposition, moyens appris ou inventés. Le professeur encourage et valorise la démarche ; il respecte la production et la réalisation de l'élève.

Les pièces de créativité sont écoutées une fois les cotations des autres prestations proclamées. L'équipe pédagogique se montre encourageante et positive.

6.11 Cuivres

« Cuivres » signifie tous les cours d'instruments à vent à embouchure que le décret du 2 juin 1998 et les arrêtés d'application du 6 juillet 1998 permettent d'organiser, soit les cours suivants :

- formation instrumentale, instruments classiques, cor et trompe de chasse ;
- formation instrumentale, instruments classiques, trombone, tuba (alto, basse, baryton, bombardon) ;
- formation instrumentale, instruments classiques, trompette (bugle, cornet à pistons).

Cuivres	Socles de compétences	Points maxima
Cuivres (suite)	Socles de compétences	Points maxima
Son : gestion corporelle, techniques de production du son	IA MT A	30
Maîtrise technique : vélocité, articulation, intonation	IA MT A	30
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA MT A C	30
Autonomie : mener à bien la réalisation de pièces musicales de manière autonome, mettre en oeuvre des savoir-faire	IA MT A C	30
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA A C	20
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Cuivres

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	360	360	360	360	380	380
Total prestation publ.	108	108	144	180	152	190
Total bulletin	468	468	504	540	532	570

Cuivres (Mise à jour 29.04.2015) programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	3 petites pièces de caractères différents
F4	2 petites pièces de caractères différents 1 pièce de créativité
F5	1 pièce avec accompagnement de piano 1 étude 1 pièce de créativité
Q1, Q3, Q5	1 pièce avec accompagnement de piano 1 étude 1 pièce de créativité
T1, T2	1 pièce avec accompagnement de piano, jouée de mémoire 5 participations au sein d'ensembles instrumentaux 1 création pour instrument seul
T3, T4	1 pièce avec accompagnement de piano, jouée de mémoire 5 participations au sein d'ensembles instrumentaux 1 création pour instrument seul
T5	1 concerto avec accompagnement de piano, joué de mémoire 1 pièce avec accompagnement de piano 5 participations au sein d'ensembles instrumentaux 1 création pour instrument seul

Une « pièce de créativité » consiste pour l'élève à présenter une réalisation originale en utilisant tous les moyens à sa disposition, moyens appris ou inventés. Le professeur encourage et valorise la démarche ; il respecte la production et la réalisation de l'élève.

Les pièces de créativité sont écoutées une fois les cotations des autres prestations proclamées. L'équipe pédagogique se montre encourageante et positive.

6.12 Percussions

Le nom officiel de la discipline (cf. A.Gt 06-07-1998) est formation instrumentale, instruments classiques, Percussions

Percussions	Socles de compétences	Points maxima
Posture générale adaptée à l'instrument, tenue des baguettes	IA MT	20
Maîtrise de la pulsation : stabilité, accélération, ralenti, changement, arrêt, ...	IA MT	30
Interprétation : respect du texte musical, analyse et rendu de la structure, cohérence esthétique et stylistique, écoute du partenaire, synchronisation	IA MT	30
Capacité à « vivre corporellement la musique que l'on joue »	IA MT	30
Esprit critique : analyse et proposition d'améliorations	IA MT A C	20
Accord des timbales si pratiquées	IA MT	10
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	IA MT A C	10
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Percussions

Filières →	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	380	380	380	380	400	400
Total prestation publ.	114	114	152	190	160	200
Total bulletin	494	494	532	570	560	600

Pour la compréhension du tableau suivant, les « catégories » d'instruments de percussions sont :

- 1^{re} catégorie** : batterie, caisse claire, percussions d'orchestre (triangle, tambourin, wood block, cymbales, ...)
- 2^e catégorie** : claviers de percussions (marimba, vibraphone, xylophone, glockenspiel, cloches, crotales, ...)
- 3^e catégorie** : timbales

Les instruments cités ne représentent pas une liste exhaustive. L'élève n'est pas tenu de les pratiquer tous.

Percussions	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	3 pièces représentant deux catégories d'instruments
F4	3 pièces représentant les trois catégories d'instruments
F5	3 pièces représentant les trois catégories d'instruments ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano
Q1	3 pièces ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano
Q3	3 pièces ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano
Q5	4 pièces ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano
T1, T2	4 pièces représentant les trois catégories d'instruments ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano
T3, T4	4 pièces représentant les trois catégories d'instruments ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano
T5	5 pièces représentant les trois catégories d'instruments ; l'une des pièces peut être avec accompagnement de piano

6.13 Formation vocale – chant

Formation vocale – chant	Socles de compétences	Points maxima
Maîtriser progressivement les techniques développant la sonorité, l'attitude corporelle et sa relation à l'autre et à l'espace, la relation souffle – voix, ...	MT A	30
Respecter les paramètres de hauteur de note, de rythme, de dynamique et de synchronisation vocale	MT	30
Mettre en œuvre un plan de travail efficace, d'une bonne méthodologie (avec la guidance de son professeur en Formation. Autonome en Qualification). Notamment par le développement d'un sens critique	IA MT A C	30
Maîtriser progressivement la production et la qualité du son (timbre, justesse, égalité des registres, ...)	IA MT A C	30
Mener à bien des réalisations musicales de manière autonome. Constitution et mémorisation	IA MT A C	30
Démontrer une application créative de ses connaissances par des réalisations vocales, personnelles et originales, au départ d'éléments préalablement définis : inventés par lui, préexistants ou imposés	IA A C	30
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Formation vocale – chant

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	440	440	440	440	460	460
Total prestation publ.	132	132	176	220	184	230
Total bulletin	572	572	616	660	644	690

Formation vocale – chant programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F2	2 pièces de genres et styles différents
F4	2 pièces de genres et styles différents
F5	3 pièces de genres et styles différents
Q1	3 pièces de genres et styles différents
Q3	3 pièces de genres et styles différents
Q5	3 pièces de genres et styles différents
T1	3 pièces de genres et styles différents
T2	3 pièces de genres et styles différents incluant un duo vocal ou une pièce en association avec un ou plusieurs instruments (par exemple différent du piano d'accompagnement)
T3	4 pièces de genres et styles différents incluant un duo vocal ou une pièce en association avec un ou plusieurs instruments (par exemple différent du piano d'accompagnement)
T4	5 pièces de genres et styles différents dont — un duo vocal et — une pièce en association avec un ou plusieurs instruments (par exemple différent du piano d'accompagnement)

Formation vocale – chant (suite)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
T5	6 pièces de genres et styles différents dont <ul style="list-style-type: none">— un duo vocal et— une pièce en association avec un ou plusieurs instruments (par exemple différent du piano d'accompagnement)

6.14 Groupe de classe (formations instrumentale ou vocale)

Pour la définition de ce cours, voir la section 3.3 page 7

Ce cours concerne en principe les élèves inscrits en filières de formation, qualification, transition.

Groupe de classe (formations instrumentale ou vocale)	Socles de compétences	Points maxima
Attitude : — Capacité à se prendre en charge ; — Capacité à tenir son rôle au sein du groupe ; — Respects des consignes musicales, gestuelles, auditives et des gestes communs (respirations, départs, arrêts ...); — Qualité de ce qui est amené en classe.	IA MT A C	100

Répartition des points: Groupe de classe (formations instrumentale ou vocale)

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	0	200	200	200	220	220
Total prestation publ.	0	60	80	100	88	110
Total bulletin	0	260	280	300	308	330

Le programme de la ou des prestations publiques est défini en fonction du contenu pédagogique.

6.15 Diction, spécialité éloquence

Diction, spécialité éloquence	Socles de compétences	Points maxima
Respect des consignes	A	10
Attitude et implication dans le travail	MT	20
Prononciation et articulation	MT	10
Utilisation d'un vocabulaire précis	IA MT	10
Expression, nuances, authenticité	IA	20
Travail personnel, recherché ou spontané	C	20
Lâché prise	MT C	10
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Diction, spécialité éloquence

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	240	240	240	240	260	260
Total prestation publ.	72	72	96	120	104	130
Total bulletin	312	312	336	360	364	390

Le programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s) est un produit

- ayant une dimension artistique et scénique ;
- élaboré à partir de l'exploitation de la parole personnelle et des codes de la parole :
 - phrases courtes ;
 - usage du présent de l'indicatif ;
 - décomposition des actions ;
 - succession des actions ;
 - usage des répétitions ;
 - usage de la mémoire populaire (proverbe, dicton, adage ...)
 - paralangage.

Diction, spécialité éloquence programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F4	Un produit d'une durée maximum de 3 minutes.
F6	Un produit d'une durée maximum de 3 minutes.
Q2	Un produit d'une durée maximum de 4 minutes.
Q4	Un produit d'une durée maximum de 4 minutes.
Q5	Un « seul en scène » avec un produit d'une durée maximum de 20 minutes.

Les années d'études F1, F2, F3, F5, Q1, Q3 comportent une prestation publique organisée par les professeurs. Le programme est laissé à leur appréciation.

6.16 Déclamation, spécialité interprétation

6.16.1 Filière de formation

Déclamation, spécialité interprétation	Socles de compétences	Points maxima
Méthode de travail : Mémorisation, Recherches, Régularité du travail à domicile	IA A C	20
Compréhension : Consignes, Outils	IA MT C	20
Implication : Authenticité, Curiosité, Engagement	IA A C	20
Réalisation : Utilisation des acquis, Maîtrise de son instrument, Relation au public, Interprétation	IA MT A C	20
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

6.16.2 Filière de qualification

Déclamation, spécialité interprétation	Socles de compétences	Points maxima
Méthode de travail : Mémorisation, Recherches, Régularité du travail à domicile, Identification et correction des difficultés orthophoniques et prosodiques	IA MT A C	20
Compréhension : Consignes, Outils	IA MT C	20
Implication : Authenticité, Curiosité, Engagement, Prise en charge de son projet spectacle	IA A C	20
Réalisation : Utilisation des acquis, Maîtrise de son instrument et des outils des arts de la scène, Relation au public, Interprétation	IA MT A C	20
Qualité du travail à domicile		20

Déclamation, spécialité interprétation (suite)	Socles de compétences	Points maxima
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Déclamation, spécialité interprétation

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	0	240	240	240	260	260
Total prestation publ.	0	72	96	120	104	130
Total bulletin	0	312	336	360	364	390

Déclamation, spécialité interprétation programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F4	1 vers 1 prose
F6	1 vers 1 prose 1 belge
Q2	4 textes
Q4	5 textes
Q5	prestation en solo entre 20 et 40 minutes

Les années d'études F1, F2, F3, F5, Q1, Q3 comportent une prestation publique organisée par les professeurs. Le programme est laissé à leur appréciation.

6.16.3 Organisation des évaluations

Dans la mesure du possible, l'élève dit tout son programme en un seul passage ; les mises en place et autres changements de décors, costumes ou accessoires sont strictement limités dans le temps.

En vue d'établir avec quelque exactitude l'horaire des évaluations, la prestation d'un élève fait globalement :

- F4, F6 : 3 minutes maximum par texte, soit une prestation totale de respectivement 6 et 9 minutes
- Q2, Q4 : 4 minutes maximum par texte, soit une prestation totale de respectivement 16 et 20 minutes

6.17 Art dramatique, spécialité interprétation

Art dramatique, spécialité interprétation	Socles de compétences	Points maxima
Méthode de travail : mémorisation, propositions, engagement, éléments de costumes, décors, moteur dans le groupe	MT A C	10
Compréhension : restitution, propositions « même langage »	IA MT C	20
Implication : curiosité, prise en charge, propositions	IA C	30
Réalisation : utilisation des acquis, maîtrise de son outil, relation au public	IA A C	40
Qualité du travail à domicile		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Art dramatique, spécialité interprétation

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	280	280	280	280	300	300
Total prestation publ.	84	84	112	140	120	150
Total bulletin	364	364	392	420	420	450

Art dramatique, spécialité interprétation programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
F4	écrire
F6	écrire
Q2	écrire

Art dramatique, spécialité interprétation (suite)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
Q4	écrire
Q5	écrire

Les années d'études F1, F2, F3, F5, Q1, Q3 comportent une prestation publique organisée par les professeurs. Le programme est laissé à leur appréciation.

6.18 Formation pluridisciplinaire

Formation pluridisciplinaire	Socles de compétences	Points maxima
Prononciation et articulation Utilisation d'un vocabulaire précis	MT IA A	10
Méthode de travail : mémorisation, recherche, régularité et qualité du travail à domicile	IA A C	10
Implication dans le projet collectif : authenticité, curiosité, engagement	IA A C	30
Réalisation : utilisation des acquis, de son instrument, relation à ses partenaires comédiens et à son partenaire-public au service de l'interprétation et du jeu	MT IA A C	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Formation pluridisciplinaire

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	0	220	0	0	0	0
Total prestation publ.	0	66	0	0	0	0
Total bulletin	0	286	0	0	0	0

Pour chaque année d'études en filière de formation, le programme de la prestation publique est un produit artistique et scénique élaboré, par exemple :

- à partir de la parole personnelle et des codes de la parole ;
- à partir de textes d'écrivains ;
- à partir d'improvisations.

La prestation publique fait intervenir tous les élèves d'un groupe, équitablement, tout en tenant compte de leurs moyens et de leur année d'études.

6.19 Danse classique

Danse classique	Socles de compétences	Points maxima
Maîtrise du corps : forme, structure, souplesse, dos, pieds, bras, tête, maintien, placement, mobilité articulaire	MT A	40
Mouvements : structure, précision, coordination, amélioration, appuis, stabilité, équilibre, verticalité, trajectoires, directions, orientation, espace, fluidité	IA MT A	40
Musique : analyse et rendu de la pulsation et du mètre (2 temps, 3 temps, ...), synchronisation, musicalité, rythmes, dynamiques	IA MT A	20
Vocabulaire : mémorisation, usage, exécution	MT A	20
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	C	20
Consignes : mémorisation, réflexions régulières durant la semaine, formation d'images, ...		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Danse classique

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	360	360	360	360	380	380
Total prestation publ.	108	108	144	180	152	190
Total bulletin	468	468	504	540	532	570

Danse classique	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
Filières préparatoire et de formation	<p>Quatre types d'exercices, de difficultés et longueurs adaptées à l'année d'études, sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none">— la barre au sol— un adage (au milieu)— des sauts (au milieu)— des pointes (au milieu) <p>Les pointes sont abordées dès que possible lorsque la morphologie et l'endurance de l'élève le permettent. À défaut, l'élève présente l'exercice en chaussons.</p> <p>Pendant l'année scolaire, l'établissement organise un gala de danse auquel tous les élèves sont tenus de participer afin de mettre en pratique, sur scène et devant un public, ce qui a été vu au cours.</p> <p>La Direction veille à étaler les deux prestations afin qu'élèves et professeurs aient le temps de les préparer.</p>

Danse classique (suite)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
Filière de qualification	<p>Outre ce qui est précisé en filière de formation, chaque élève présente chaque année scolaire une séquence individuelle d'une durée de plus ou moins une minute, pour laquelle il développe sa chorégraphie personnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le professeur propose deux ou trois extraits musicaux, de caractère et style différents, adaptés à la présentation. L'élève fait son choix en fonction de ses goûts ou inclinations ; — La musique peut être choisie par l'élève avec l'accord du professeur ; — L'élève peut choisir tout costume ou accessoire ; il s'agit d'une possibilité et nullement d'une obligation ; — Le professeur veille à donner un temps de préparation confortable (sans doute plusieurs semaines) permettant à l'élève de construire et préparer dans de bonnes conditions sa chorégraphie et sa présentation ; — Le professeur prend aussi le temps de regarder chaque présentation, avec l'idée d'encourager l'élève et de le mettre en valeur. <p>Préalablement, le professeur aborde les différents paramètres régissant une chorégraphie : espaces, directions, vitesse, repos, symétries, asymétries, atmosphères, construction (début, développement, conclusion, répétitions, ...), ...</p>

6.20 Danse jazz

Danse jazz	Socles de compétences	Points maxima
Musique : analyse et rendu de la pulsation et du mètre (2 temps, 3 temps, ...), synchronisation	IA MT A	40
Mouvements : structure, précision, coordination, amélioration	IA MT A	40
Maîtrise du corps : forme, structure, souplesse, dos, pieds, bras, tête	MT A	40
Vocabulaire : mémorisation, usage, exécution	MT A	20
Application : adaptation aux changements (espace, orientation, présence inhabituelle, ...), auto-critique	IA A C	20
Démarche créative: utilisation d'éléments appris, inventés, imposés, « touche personnelle », « lâché prise »	A MT IA C	20
Consignes : mémorisation, réflexions régulières durant la semaine, formation d'images, ...		20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement		20

Répartition des points: Danse jazz

Filières ->	prép	Form	Qualif	Trans	si 3 act. art.	
					Qualif	Trans
Total grille	440	440	440	440	460	460
Total prestation publ.	132	132	176	220	184	230
Total bulletin	572	572	616	660	644	690

Danse jazz	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
En filière de formation	<p>Une barre d'exercices, de difficultés et longueurs adaptées à l'année d'études, est présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> — pliés — tendus-jeté — roll-down — isolation — grands battements — tours — sauts — déplacements — enchainement(s) <p>Plusieurs de ces éléments peuvent être regroupés dans un seul exercice.</p> <p>De plus, pendant l'année scolaire, l'établissement organise un gala de danse auquel tous les élèves sont tenus de participer afin de mettre en pratique, sur scène et devant un public, ce qui a été vu au cours. Lors de ce gala, les élèves présentent au moins une chorégraphie dansée en groupe.</p> <p>La Direction veille à étaler les deux prestations afin qu'élèves et professeurs aient le temps de les préparer.</p>

Danse jazz (suite)	
programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
En filière de qualification	<p>Outre ce qui précisé en filière de formation, chaque élève présente une séquence individuelle d'une durée comprise entre 1 et 1 minute trente, pour laquelle il développe sa chorégraphie personnelle.</p> <p>Celle-ci est présentée sous forme de « medley » lors de l'évaluation et facultativement lors du gala de danse.</p> <p>En ce qui concerne le « medley » présenté :</p> <ul style="list-style-type: none">— la musique peut être choisie par l'élève avec accord du professeur ;— l'élève peut choisir tout costume ou accessoire ;— Le professeur veille à donner un temps de préparation confortable (sans doute plusieurs semaines) permettant à l'élève de construire et préparer dans de bonnes conditions sa chorégraphie et sa présentation ;— le professeur prend aussi le temps de regarder chaque présentation, avec l'idée d'encourager l'élève, de le mettre en valeur et de le conseiller. <p>Préalablement, le professeur aborde les différents paramètres régissant une chorégraphie : espace, directions, vitesse, repos, rythme, symétries, asymétries, schéma corporel, atmosphère, construction, ...).</p>

6.21 Chant d'ensemble

Chant d'ensemble	Points maxima
Capacité à : <ul style="list-style-type: none"> — chanter une mélodie en veillant à respecter les différents paramètres du son (hauteur, durée) et signes musicaux (nuances, phrasés, ...); — respecter la gestuelle (départ, arrêt, nuances, tempos, ...) d'un chef de chœur (son professeur); — reproduire de mémoire les chants présentés lors de prestations publiques. 	20
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

NB : Le poids des contenus pourrait être adapté aux niveaux d'organisation des cours : débutant, moyen, avancé.

6.22 Histoire de la musique - analyse

Histoire de la musique - analyse	Points maxima
Capacités : <ul style="list-style-type: none"> — à replacer des œuvres, des compositeurs dans un contexte historique et culturel; — à replacer une œuvre, à son écoute, dans son courant artistique; — de développer les méthodes de recherche (recouper les informations ...); — de développer le sens critique et l'esprit d'analyse. 	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.23 Rythmique

Rythmique	Points maxima
<ul style="list-style-type: none">— Écoute de soi, du partenaire, du groupe ;— Reproduction des phrasés rythmiques ;— Régularité de la pulsation ;— Appuis de la pulsation ;— Coordinations entre pieds et mains ;— Polyrythmies en fonction du niveau de l'élève ;— Réaction juste dans le temps et appropriée ;— Créativité, audace, lâcher prise.	50
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.24 Expression corporelle

Ce cours existe dans le domaine de la musique et dans le domaine des arts de la parole et du théâtre. Le programme de cours est identique et, par conséquent, les règles d'évaluation également.

Expression corporelle	Points maxima
<ul style="list-style-type: none">- Développement de la curiosité, de l'autonomie et de l'imagination ;- Acquisition de la confiance en soi, intégration dans le groupe (prendre sa place) ;- Exploitation de son propre langage expressif ;- Utilisation de la musique et des rythmes par l'écoute et l'application dans le mouvement ;- Proprioception et coordination corporelle.	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.25 Lecture à vue - transposition

Lecture à vue - transposition	Points maxima
Apprentissage des clés nécessaires aux transpositions, réalisations de lectures à vue en classe, qualité de ce qui est amené en classe (travail à domicile)	100
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.26 Ensemble instrumental

Ensemble instrumental	Points maxima
Respects des consignes musicales, gestuelles, auditives et des gestes communs (respirations, coups d'archet, ...), qualité de ce qui est amené en classe	100
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.27 Improvisation

Improvisation	Points maxima
Capacité à appliquer musicalement les exercices demandés en classe, écoute des autres musiciens, capacité à critiquer (positivement et négativement) ce qui a été joué, préparation et pratique à la maison.	80
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.28 Guitare d'accompagnement

Guitare d'accompagnement	Points maxima
Capacité à : — utiliser ses connaissances théoriques/pratiques pour construire et/ou interpréter une grille d'accords ; — s'adapter aux différentes rythmiques selon un style musical	50
Capacité à travailler de façon collective (travail d'écriture ou pratique sur l'instrument)	25
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	25

6.29 Musique de chambre instrumentale

Musique de chambre instrumentale	Points maxima
Maîtrise de l'instrument, du texte musical, du son et de l'intonation. Compréhension et usage du vocabulaire adapté. Capacité d'intégration au groupe (départs, arrêts, respirations, gestes communs, ...). Maîtrise de l'homogénéité, de l'équilibre et du style au sein du groupe.	100
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

Répartition des points: Musique de chambre instrumentale

Total grille	120
Total prestation publ. (0.4)	48
Total bulletin	168

Musique de chambre instrumentale programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
Chaque année d'études	2 pièces, si possible de genres et styles différents

6.30 Musique de chambre vocale

Musique de chambre vocale	Points maxima
Capacités de lecture à vue, de respect de la polyphonie, d'écoute de soi et des autres, d'expression, de recherche esthétique et musicale. Expression de la personnalité au sein du groupe et au profit du groupe.	80
Attitude : comportement en classe, relations, respect, intérêt, engagement, participation à la vie du groupe, de la classe et de l'école, ...	20

Répartition des points: Musique de chambre vocale

Total grille	100
Total prestation publ. (0.4)	40
Total bulletin	140

Musique de chambre vocale programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
Chaque année d'études	Un minimum de deux pièces de style différent

6.31 Orthophonie

Orthophonie est une abréviation pour **Diction, spécialité orthophonie théorique et pratique**

Orthophonie	Points maxima
- apprentissage des différents niveaux de langage : prononciation correcte, idoine à l'interlocuteur - articulation soignée	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.32 Histoire du théâtre

Histoire du théâtre	Points maxima
- Replacer les projets des cours « pratiques » (art dramatique, atelier, ...) dans un contexte historique et culturel ; - Élargir/approfondir les connaissances historico - théâtrales ; - Développer les méthodes de recherche (recouper les informations, ...) ; - Développer le sens critique et l'esprit d'analyse.	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.33 Techniques de base

Techniques de base est une abréviation pour les cours artistiques complémentaires repris à l'A.Gt. du 06-07-1998 :

- Diction, spécialité Techniques de base ;
- Déclamation, spécialité Techniques de base ;
- Art dramatique, spécialité Techniques de base.

Techniques de base	Points maxima
- ré-apprendre à connaître son outil de travail (corps/voix), à l'épanouir, à l'utiliser et lui donner toute sa plénitude ; - Maîtrise de la voix, de la respiration, du corps et de leur mise en disponibilité et au service de la parole.	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.34 Atelier d'applications créatives

Atelier d'applications créatives est une abréviation pour les cours artistiques complémentaires repris à l'A.Gt. du 06-07-1998 :

- Diction, spécialité atelier d'applications créatives et techniques du spectacle ;
- Déclamation, spécialité atelier d'applications créatives et techniques du spectacle ;
- Art dramatique, spécialité atelier d'applications créatives et techniques du spectacle.

Atelier d'applications créatives	Points maxima
- travail de création (donner une dimension scénique et artistique à l'apprentissage de l'année) ; - s'engager dans un propos et le défendre ; - établir et partager une relation privilégiée avec le public-partenaire.	40

Atelier d'applications créatives (suite)	Points maxima
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

Pour ce cours, la représentation publique du spectacle construit au cours est une obligation.

Répartition des points: Atelier d'applications créatives

Total grille	60
Total prestation publ. (0.4)	24
Total bulletin	84

6.35 Claquettes

Claquettes	Points maxima
Qualité d'exécution technique (rythmes, mouvements et frappes). Qualité d'exécution artistique (interprétation personnelle, créativité).	80
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.36 Cours de pointes

Cours de pointes	Points maxima
Qualité d'exécution technique (endurance des pieds, développement de la coordination)	40
Qualité d'exécution artistique (fluidité des mouvements, maîtrise de l'équilibre, créativité personnelle)	40
ATTITUDE: respect, comportement en classe, engagement	20

6.37 Humanités artistiques, grille des cours

Les cours artistiques (dans la zone en jaune) répondent aux prescrits de la circulaire 4612 du 24/10/2013. Le choix des cours artistiques en 5^e et 6^e années résulte de la décision du Conseil d'administration en date du 14/03/2013.

cours	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Religion ou morale	2	2	2	2
Français	5	5	5	5
Mathématique	5	5	4	4
Langue moderne 1	4	4	4	4
Histoire	2	2	2	2
Géographie	1	1	1	1
Éducation physique	2	2	2	2
Sciences : Biologie	1	1	1	1
Sciences : Chimie	1	1	1	1
Sciences : Physique	1	1	1	1
Éloquence	2	2	1	1
Déclamation	2	2	1	1
Art dramatique	2	2	2	3
Expression corporelle	2	2	-	-
Orthophonie	-	-	1	1
Histoire du théâtre	-	-	2	1
Techniques de base	-	-	2	2
Ateliers d'applications créatives	-	-	2	2

Correspondance entre les années d'études et nos filières

	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Cours de base	F5	F6	T1	T3
Cours complémentaire	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}	2 ^e

6.38 Examens de Noël

Le programme est :

1. Déclamation : 1 texte de mémoire
2. Éloquence : 1 exercice, si possible individuel
3. Expression corporelle : 1 exercice, si possible individuel
4. Art dramatique 3^e et 4^e : 1 exercice de jeu dramatique
5. Art dramatique 5^e et 6^e : 1 saynète à deux ou plus, extraite du répertoire pour le théâtre
6. Autres cours : un exercice ou un travail en relation avec la matière vue

Pour les 5 premiers :

- sauf demande expresse de professeur(s), les prestations se font devant tous les élèves ;
- si possible, devant tous les professeurs de l'option et un membre de la direction ;
- les critères sont précisés dans l'annexe relative à chaque cours ;
- le jury est composé d'un membre de la direction et, par cours, des professeurs présentant des élèves ;
- l'agenda des évaluations est établi par la direction, en tenant compte que chaque prestation dure plus ou moins 4 minutes par élève et par discipline. En principe, ces évaluations ont lieu juste avant la session d'examens des cours généraux ou au plus tôt après celle-ci.

Pour les autres cours, le professeur est seul juge. Il demande au chef de l'établissement secondaire de prévoir date(s) et plage(s) horaire(s) suffisante(s) pendant la session d'examens des cours généraux. À défaut, il fixe une date d'examens aux jour et heures de cours juste avant cette session.

6.39 Examens de fin d'année

La direction établit l'agenda des évaluations des cours de base (publiques), des ateliers d'applications créatives (publiques), d'expression corporelle (à huis-clos ou devant tous les élèves du cours ou publiques ou encore intégrées aux évaluations des cours de base.

En principe, ces évaluations se déroulent au mois de mai. Toutefois, en fonction de la durée raisonnable à prévoir pour les évaluations, la direction peut décider de fragmenter celles-ci.

Le programme et les critères sont définis dans l'annexe relative à chaque cours.

Pour les autres cours, le professeur demande au chef de l'établissement secondaire de prévoir date(s) et plage(s) horaire(s) suffisante(s) pendant la session d'examens des cours généraux. À défaut, il fixe une date d'examens aux jour et heures de cours juste avant cette session.

6.40 Diction, spécialité éloquence (HA)

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- Respect des consignes ;
- Attitude et implication dans le travail ;
- Prononciation et articulation ;
- Utilisation d'un vocabulaire précis ;
- Expression, nuances, authenticité ;
- Travail personnel, recherché ou spontané.

Le programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s) est un produit

- ayant une dimension artistique et scénique ;
- élaboré à partir de l'exploitation de la parole personnelle et des codes de la parole :
 - phrases courtes ;
 - usage du présent de l'indicatif ;
 - décomposition des actions ;
 - succession des actions ;
 - usage des répétitions ;
 - usage de la mémoire populaire (proverbe, dicton, adage ...)
 - paralangage.

Diction, spécialité éloquence (HA) programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
3 ^e - F5	Un produit d'une durée maximum de 3 minutes.
4 ^e - F6	Un produit d'une durée maximum de 3 minutes.
5 ^e - T1	Un produit d'une durée maximum de 4 minutes.
6 ^e - T3	Un produit d'une durée maximum de 4 minutes.

6.41 Déclamation, spécialité interprétation (HA)

En filière de formation, l'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- Méthode de travail : Mémorisation, Recherches, Régularité du travail à domicile ;
- Compréhension : Consignes, Outils ;
- Implication : Authenticité, Curiosité, Engagement ;
- Réalisation : Utilisation des acquis, Maîtrise de son instrument, Relation au public, Interprétation.

En filière de transition, l'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- Méthode de travail : Mémorisation, Recherches, Régularité du travail à domicile, Identification et correction des difficultés orthophoniques et prosodiques ;
- Compréhension : Consignes, Outils ;
- Implication : Authenticité, Curiosité, Engagement, Prise en charge de son projet spectacle ;
- Réalisation : Utilisation des acquis, Maîtrise de son instrument et des outils des arts de la scène, Relation au public, Interprétation ;

6.41.1 Programme d'évaluation déclamation (HA)

[Modification validée par le conseil d'administration du 21.10.2015]

§ 1^{er}. Le répertoire à travailler est défini dans le programme de cours. Pour les évaluations, seront abordés :

- en F5/F6 : 3 pans du répertoire, avec le belge, le vers, la prose moderne ;
- en T1/T3 : 5 pans du répertoire, avec le belge, le vers, la prose moderne, la fable classique, la prose classique.

§ 2. Dans le cadre de l'enseignement secondaire, l'évaluation de décembre est obligatoire. L'élève y présente un texte issu du répertoire.

§ 3. L'évaluation de fin d'année fait l'objet d'une organisation particulière, en dehors de la session d'examens de l'enseignement secondaire. Elle rentre dans le cadre des « évaluations avec personnes requises ».

En fonction du nombre d'élèves, la direction peut organiser plusieurs évaluations de ce type, avec, par exemple, une première évaluation en février ou mars.

S'il y a plusieurs évaluations, le programme de l'élève est réparti entre elles, ou présenté au plus tard lors de la dernière évaluation de l'année scolaire.

À chaque évaluation avec personnes requises, l'élève est coté comme défini à la section « Validation d'une prestation publique » page 15. La cote intervient proportionnellement au nombre de textes présentés.

Exemples :

- en F5, 3 textes répartis en 2 évaluations, 1 texte à la première et 2 à la seconde : le poids de la première cote est $\frac{1}{3}$, celui de la deuxième $\frac{2}{3}$.
- en T1, 4 textes répartis en 2 évaluations, 1 texte à la première et 3 à la seconde : le poids de la première cote est $\frac{1}{4}$, celui de la deuxième $\frac{3}{4}$.

Déclamation, spécialité interprétation (HA) programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
3 ^e /4 ^e - F5/F6	<ul style="list-style-type: none">— 2 textes issus du répertoire, avec 2 pans représentés (voir § 1^{er});— 1 texte au choix. La durée d'un texte est de 3 minutes maximum.
5 ^e - T1	<ul style="list-style-type: none">— 3 textes issus du répertoire, avec 3 pans représentés (voir § 1^{er});— 1 texte au choix. La durée d'un texte est de 4 minutes maximum.
6 ^e - T3	<ul style="list-style-type: none">— 3 textes issus du répertoire, avec 3 pans représentés (voir § 1^{er});— 2 textes au choix. La durée d'un texte est de 4 minutes maximum. L'élève peut éventuellement interpréter un « morceau de bravoure », un « seul en scène », c'est-à-dire un montage qui intègre les 5 textes et qui occupe le temps et l'espace, avec le corps et la voix, avec un décor sonore et visuel, avec une dimension scénique et artistique. La durée du montage est de maximum 20 minutes.

§ 4. Lors des évaluations, les élèves disent si possible tout leur programme en un seul passage; les mises en place et autres changements de décors, costumes ou accessoires seront strictement limités dans le temps.

6.42 Art dramatique, spécialité interprétation (HA)

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- Méthode de travail : mémorisation, propositions, engagement, éléments de costumes, décors, moteur dans le groupe;
- Compréhension : restitution, propositions « même langage »;

- Implication : curiosité, prise en charge, propositions ;
- Réalisation : utilisation des acquis, maîtrise de son outil, relation au public.

Art dramatique, spécialité interprétation (HA) programme de la prestation publique avec personne(s) requise(s)	
Année d'études	Protocole
3 ^e /4 ^e - F5/F6	à compléter
5 ^e -T1	à compléter
6 ^e -T3	à compléter

6.43 Expression corporelle (HA)

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- Développement de la curiosité, de l'autonomie et de l'imagination ;
- Acquisition de la confiance en soi, intégration dans le groupe (prendre sa place) ;
- Exploitation de son propre langage expressif ;
- Utilisation de la musique et des rythmes par l'écoute et l'application dans le mouvement ;
- Proprioception et coordination corporelle.

6.44 Orthophonie (HA)

Orthophonie (HA) est une abréviation pour **Diction, spécialité orthophonie théorique et pratique**

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- apprentissage des différents niveaux de langage : prononciation correcte, idoine à l'interlocuteur ;
- articulation soignée.

6.45 Histoire du théâtre (HA)

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants, les nombres entre parenthèses indiquent le poids de la rubrique :

1. Compétences liées à l'apprentissage de la science historique :

- (a) Au départ d'une situation du passé ou du présent, élaborer une problématique de recherche et sélectionner dans divers lieux d'information et de documentation des renseignements utiles. (40)
 - (b) En fonction d'une question déterminée, remettre dans son contexte historique, analyser et critiquer un ensemble limité de sources. (40)
 - (c) Sur base d'un nombre limité de données, organiser une synthèse mettant en évidence, selon les cas, des permanences, des processus évolutifs, des changements ou des synchronismes et formuler des hypothèses explicatives. (40)
 - (d) Concevoir, préparer et mener à bien une stratégie de communication d'un savoir historique en ayant recours à différents modes d'expression, écrit, oral, visuel ou audiovisuel. (40)
2. Compétences liées au cours d'histoire du théâtre :
- (a) Relier l'histoire du théâtre aux transformations et aux bouleversements de nos sociétés. (40)
 - (b) Discerner l'impact des différents aspects du spectacle théâtral les uns par rapport aux autres (lieu de représentation, mise en scène, écriture, jeu d'acteur, etc.). (40)
 - (c) Analyser dans quelle mesure les mises en scène contemporaines se nourrissent de l'histoire du théâtre. (20)
 - (d) Établir des liens entre théorie et pratique théâtrale. (20)
3. Attitude : comportement en classe, relations, respect, intérêt, engagement ... (20)

L'évaluation devra être l'occasion de vérifier si l'élève est capable de :

- replacer sur une ligne du temps, des œuvres, des événements ou des auteurs vus en classe ;
- comparer des œuvres ou des auteurs entre eux à l'aide d'éléments vus en classe ;
- à partir du thème développé en classe, répondre à une question non-étudiée et argumenter à partir d'éléments pertinents ;
- définir et reconnaître les traits caractéristiques d'une œuvre ou d'un auteur vu en classe.

Dans ce cadre, l'évaluation comporte au minimum :

- une question de restitution pure ;
- une épreuve d'expression écrite argumentative basée sur une question ouverte.

6.46 Techniques de base (HA)

Techniques de base (HA) est une abréviation pour les cours artistiques complémentaires repris à l'A.Gt. du 06-07-1998 :

- Diction, spécialité Techniques de base (HA) ;
- Déclamation, spécialité Techniques de base (HA) ;
- Art dramatique, spécialité Techniques de base (HA).

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- ré-apprendre à connaître son outil de travail (corps/voix), à l'épanouir, à l'utiliser et lui donner toute sa plénitude ;
- maîtrise de la voix, de la respiration, du corps et de leur mise en disponibilité et au service de la parole.

6.47 Atelier d'applications créatives (HA)

Atelier d'applications créatives (HA) est une abréviation pour les cours artistiques complémentaires repris à l'A.Gt. du 06-07-1998 :

- Diction, spécialité atelier d'applications créatives et techniques du spectacle ;
- Déclamation, spécialité atelier d'applications créatives et techniques du spectacle ;
- Art dramatique, spécialité atelier d'applications créatives et techniques du spectacle.

L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- travail de création (donner une dimension scénique et artistique à l'apprentissage de l'année) ;
- s'engager dans un propos et le défendre ;
- établir et partager une relation privilégiée avec le public-partenaire.

Pour ce cours, la représentation publique du spectacle construit au cours est une obligation.